

CAHIER DE ReCHERCHE

MAI 1995



N° 69

L'EFFET BEAUBOURG

Michel MESSU

LES FINALITÉS DES PRESTATIONS FAMILIALES

Michel MESSU

MÉTHODES DE L'ÉVALUATION
DES POLITIQUES SOCIALES

Michel MESSU et Christine LE CLAINCHE

CRÉDOC

L'ENTREPRISE DE RECHERCHE

CREDOC

L'EFFET BEAUBOURG

Michel MESSU

LES FINALITÉS DES PRESTATIONS FAMILIALES

Michel MESSU

MÉTHODES DE L'ÉVALUATION
DES POLITIQUES SOCIALES

Michel MESSU et Christine LE CLAINCHE

MAI 1995

142, rue du Chevaleret
7 5 0 1 3 - P A R I S

L'EFFET BEAUBOURG (Michel MESSU)page 1

LES FINALITÉS DES PRESTATIONS FAMILIALES

(Michel MESSU) page 27

MÉTHODES DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES SOCIALES

(Michel MESSU et Christine LE CLAINCHE)page 53

L'effet Beaubourg

Contribution à une sociologie des dispositions à la réception des produits culturels*

RÉSUMÉ

La sociologie de la culture a souvent fourni un domaine d'illustration de thèses – à vocation générale – dont l'enjeu théorique portait sur les dispositions qu'il convient d'accorder aux agents sociaux pour occuper telle ou telle position sociale et y faire montre de qualités définies. La qualité envisagée ici est celle de consommateur d'activités culturelles, en l'occurrence la participation aux débats organisés par le Centre Georges Pompidou. Si l'offre fournie par cet « institutionnel » réclame des dispositions à sa réception, quelle en est leur nature ? La consommation d'œuvres et d'activités culturelles peut bien être regardée comme l'indice d'un processus social de reproduction des écarts de capitaux culturels mis à disposition, mais ne témoigne-t-elle pas aussi qu'un mouvement de recomposition ou de redistribution desdits capitaux a déjà eu cours ? Une activité comme les débats publics du Centre Beaubourg semble bien le confirmer.

La réception des produits culturels a souvent fourni l'occasion de mettre à l'épreuve et d'illustrer les thèses fixant les modalités de la reproduction

* Cet article s'appuie sur une étude menée au sein du CREDOC pour le compte du Service des études et de la recherche de la Bibliothèque publique d'information du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Celle-ci faisait suite au travail, réalisé par A. Benveniste et J. Roman (1991), qui rendait compte de la manière dont, depuis la création du Centre Beaubourg, avaient évolué les débats qui y étaient organisés. Il y était proposé des typologies d'acteurs institutionnels (organisateurs, animateurs, intervenants) et de la fraction « réactive » du public. Il importait donc de poursuivre l'approche du public des débats. Pour ce faire, une démarche à double objectif a été retenue. Le premier, classiquement sociographique, allait fournir, selon des indicateurs bien éprouvés, l'allure générale de ces participants et certains de ses

profils particuliers. Le second se proposait d'explicitier les mobiles qui autorisent la rencontre entre l'offre institutionnelle et ledit public. L'enjeu devenait ainsi de tenter de saisir ce qui se joue, pour le participant au débat, dans cette participation même, et ce qui s'y joue sur le plan sociologique. Les résultats de l'étude ont été publiés dans Messu, 1993. L'enquête à visée sociographique a été réalisée de janvier à juin 1991. Des enquêteurs du CREDOC ont interrogé des participants à 67 débats sur les 86 organisés au cours de cette période, et 759 questionnaires ont été recueillis. Toutes les données utilisées dans le présent article en sont issues. L'enquête par entretiens s'est déroulée auprès de 24 participants à ces débats, au cours d'une période s'étendant de septembre 91 à septembre 92.

du social. La sociologie française contemporaine, certes en des termes contrastés et sous des dénominations bien différentes, ne manque pas d'approches de la question. R. Boudon, P. Bourdieu, J.-D. Reynaud, entre autres, ont largement alimenté le débat qui s'y est noué. Sans imaginer une seconde pouvoir se prononcer sur le résultat de la confrontation, notre présent propos se limitera à fournir les éléments d'une analyse qui conduit à nuancer les formulations les plus rigides de la question, à souligner l'importance à accorder à ce qu'on pourrait appeler la dimension proprement historique, datée, des processus en cause, et donc à incorporer leurs effets dans une sociologie des dispositions à la réception des produits culturels.

La participation aux « débats publics » programmés par les différentes composantes institutionnelles du Centre Georges Pompidou peut être analysée comme une confirmation d'une pratique sociale distinctive, un quasi-privilege de classe, qui en appelle à des procédures explicites et implicites de formation des dispositions requises pour y participer. De ce point de vue, la sociographie du public se révélera en effet sans surprise. Et la considération du thème du débat, de son déroulement, des figures qu'on y rencontre, etc., établit combien les possessions cognitives, linguistiques, et plus largement le fonds culturel du participant, sont décisifs. Bref, avec les débats du Centre Georges Pompidou, nous serions bien en présence d'une modalité de reproduction des disparités culturelles et sociales. Sous l'égide de « la culture pour tous », ou – selon une formule à la P. Bourdieu – en vertu d'un principe d'*illusio*, seraient à l'œuvre des stratégies sociales qui ne recevraient leur pleine dimension qu'au travers des enjeux de positionnement qui affectent l'ensemble de la société. Ce disant, nous nous engageons dans une compréhension du rôle social du Centre Georges Pompidou – ou pour le moins des débats qui s'y déroulent –, en termes de dispositif instrumentalisé dont la volonté et l'objectif pragmatique des concepteurs du Centre, comme des actuels programmeurs, se trouveraient en quelque sorte confisqués au profit de cette fonction macro-sociale. Ce que l'on a vite tendance à tenir pour un implacable mécanisme de reproduction des inégalités culturelles et sociales. Toutefois, à considérer les trajectoires sociales des participants aux débats, ce sont les modalités mêmes du mécanisme qui se trouvent interrogées.

En somme, nous avons été amené à écarter, comme contraire aux données empiriques recueillies, la vision, quelque peu naïve, selon laquelle la fréquentation des débats du Centre Georges Pompidou n'est que la réalisation d'un éthos de « classe » pré-défini, la manifestation d'un habitus culturel, entendu dans un sens somme toute restrictif, et donc réduit à n'être que l'instrument opératoire de pratiques socialement discriminantes autorisant l'opération de reproduction sociale. Par contre, entendu dans un sens cette fois moins restrictif, participant comme le dit souvent P. Bourdieu d'un « sens du jeu », l'habitus culturel peut fort bien rendre compte des stratégies d'acquisition ou de récupération statutaires que l'on peut découvrir au sein d'un public qui a d'abord et massivement fait usage des produits scolaires pour intégrer une position sociale souvent convoitée

et synonyme de promotion sociale. Partant, le sens même de la participation aux débats organisés par le Centre Georges Pompidou ne saurait s'épuiser dans la fonction de distinction et de distribution des places sociales. Il réfléchit encore l'intentionnalité d'un pratiquant qui s'inscrit, de plus, dans la réalisation effective d'une histoire sociale.

La thèse ici soutenue peut être énoncée de la manière suivante : 1) au-delà des stéréotypes portant sur l'intérêt intrinsèque des débats, s'expriment des enjeux sociaux qui réfléchissent les formes d'insertion sociale des participants – notamment professionnelle –, 2) la compréhension de cette pratique culturelle renvoie au mouvement historique d'acculturation qu'a connu la société française avec la généralisation de la scolarisation de longue durée, ce qu'on appelle encore la démocratisation culturelle.

Cette thèse, produite à propos d'un objet singulier – les débats du Centre Georges Pompidou – et dont les effets sociaux ne se donnent pas immédiatement à lire à l'échelle de la société globale, a d'abord une portée programmatique. Elle nous engage à ne pas limiter les effets de la scolarisation (du diplôme ou du niveau scolaire) à la simple assignation d'une place sociale. Ne serait-ce parce qu'ils se poursuivent dans la manière d'occuper ladite place et de participer à la « lutte des places » qui peut avoir cours. Il s'agit dès lors de comprendre ces effets, de manière autrement dynamique, comme pouvant autoriser des stratégies variées, quoique datées et situées. Elle nous engage encore à repenser certaines frontières, rendues parfois trop étanches, entre monde (ou activité) professionnel et monde privé (ou activités socio-culturelles). Donc, à nuancer sûrement les problématiques « déterministes » au profit de problématiques beaucoup plus « situationnistes » – si par là nous entendons mettre la charge explicative sur la *situation* dans laquelle opère le phénomène étudié, et moins sur les *déterminations* que celui-ci aurait reçues de manière essentielle. En somme, au sein d'un débat déjà bien balisé, nous souhaitons pouvoir attirer l'attention sur l'efficacité de certains phénomènes qui, pour être d'ampleur éminemment locale, n'en recèlent pas moins une signification sociologique. Laquelle, pour l'essentiel, revient à complexifier le schéma général de la reproduction sociale, à enregistrer les effets de dispositifs sociaux – tels l'école ou les centres d'action culturelle. En somme, il s'agit toujours de s'affranchir des thèses dogmatiques – ou des versions dogmatiques des thèses – traitant de la reproduction sociale.

I. – Quatre portraits idéaltypiques du public des débats

La démarche

La démarche se fonde sur les indications de Max Weber concernant le statut méthodologique de l'idéaltype. A suivre les recommandations de ce dernier, l'idéaltype prend place dans une structure argumentaire visant à

l'intelligibilité du phénomène observé. C'est pourquoi on peut le présenter comme un construit et non comme une simple duplication de la réalité sociale. L'idéaltype ne représentant pas une « tranche » ou un prélèvement de la réalité, il doit être produit selon une procédure définie, en l'occurrence une procédure de caricaturisation du réel : c'est-à-dire, de sélection de traits et de grossissement du poids relatif des traits sélectionnés, dans le but de produire une nouvelle configuration intellectuellement plus suggestive. « On obtient un idéaltype, nous dit Weber, en *accentuant unilatéralement un ou plusieurs* points de vue et en enchaînant une multitude de phénomènes donnés isolément, diffus et discrets, que l'on trouve tantôt en grand nombre, tantôt en petit nombre et par endroit pas du tout, qu'on ordonne selon les différents points de vue choisis unilatéralement, pour former un *tableau de pensée* homogène. » (1) Cette « caricature » – ou « utopie » selon Weber – n'a donc pas le statut de l'argument probatoire interne à la théorie, mais celui de la suggestion heuristique. C'est pourquoi, selon sa formule bien connue, l'idéaltype « n'est pas la réalité historique ni surtout la réalité 'authentique' » (*ibid.*, p. 185). Cela dit, et avant de présenter les figures idéaltypiques du public des débats du Centre Beau-bourg, précisons le protocole qui a été suivi pour constituer le matériau de base sur lequel il nous a été donné de travailler.

L'enquête quantitative, menée dans un premier temps, allait nous fournir, et selon les organisateurs de débats, les traits caractéristiques de leurs publics appréciés à l'aune des catégories descriptives usuelles des sciences sociales, qui deviendront, pour nous, les critères du public typique selon les organisateurs. Compte-tenu de la procédure suivie au cours de l'enquête (accord préalable pour un entretien donné lors de la passation du questionnaire au cours d'un débat), l'application de ses critères devait nous fournir, toujours selon l'organisateur de débats, les effectifs du « public typique » et le nombre de ces personnes ayant accepté le principe de l'entretien. Ainsi, 76 personnes susceptibles de représenter le public typique des débats du Centre Beaubourg pouvaient être rencontrées ; 24 le seront effectivement et nous permettront de construire les quatre portraits suivants. Idéaltypiques, ces quatre portraits le sont non pas comme paragon typologique du public rencontré au cours de l'enquête, même si le premier et le troisième portrait rappellent que respectivement 37 % et 39 % des effectifs interrogés sont des « étudiants » ou des « cadres et professions intellectuelles supérieures », les deuxième et quatrième portraits, quant à eux, signalent l'existence minoritaire des « employés » et « ouvriers » (de 1 à 1,5 % des effectifs interrogés) et des « retraités » (6 %). Ces quatre portraits, loin d'être la simple illustration du public fournie par l'enquête quantitative, puisqu'il y a notamment sous-estimation des « étudiants » et des « enseignants-chercheurs », non respect du ratio sexuel, de la distribution des âges..., sont d'abord représentatifs des compétences ou qualités sociales

(1) M. Weber, « L'objectivité de la connaissance dans les sciences et la politique sociales » (1904) dans *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 181.

dont font montre les personnes rencontrées : allocation de ressources culturelles, temporelles, aspirations didactiques, etc. Bref, quatre portraits qui d'emblée suggèrent combien le public des débats ne peut être, purement et simplement, assimilé à la figure aristocratique de l'«héritier».

Les portraits

Armelle G., 21 ans, étudiante

Après des études secondaires dans un bon lycée de province, Armelle G. est venue à Paris poursuivre ses études supérieures. C'est vers les métiers de la communication qu'elle s'est engagée dès son premier cycle universitaire. C'est d'ailleurs là, pour elle, un cursus universitaire des plus honorables, et surtout, particulièrement stimulant, comme se souviendra l'une de ses condisciples que nous avons pu rencontrer : «J'ai fait un DEUG de communication donc, on nous apprend un peu ça : aller fouiller dans les choses, la narratologie, sémiotique, ...C'est hyper suant, mais on en tire quelque chose et ça nous donne envie d'aller voir dans les livres. Et c'était une occasion d'apprendre.» Ce sont les contraintes et les exigences de cette formation qui conduisent régulièrement, une à deux fois par semaine, Armelle G. à la BPI (2) pour consulter ouvrages, revues, albums, prendre des notes, préparer un prochain exposé, peaufiner une fiche de synthèse, etc.

Ce faisant, elle prend connaissance de la vie du Centre, s'intéresse à la programmation, se réserve quelques heures pour visiter la dernière exposition – le photo-journalisme, par exemple, justement objet d'un TD cette année-là – ou participer à un débat sur le «surréalisme» – classique sujet de cours ! –. D'ailleurs, depuis la rentrée universitaire, c'est le troisième débat auquel elle assiste. En février, un débat organisé par la BPI et intitulé «Zola et la photographie» ; en avril, au Séminaire de philosophie, un débat dont le thème était «Surréalisme et philosophie» et qui a traité de l'inconscient, du rêve et de la beauté ; puis en juin, toujours parce qu'il était question de surréalisme, un débat organisé de nouveau par la BPI et s'interrogeant sur «le surréalisme aujourd'hui : mythe ou réalité?».

Même si parfois elle a tendance à penser que dans certains débats il y a du «blabla», dans l'ensemble ils la satisfont parce qu'elle y apprend toujours quelque chose. D'autant plus, estime-t-elle, qu'elle a reçu une bonne formation dans les humanités et une bonne initiation aux arts. Cela tient, pour une part, à son milieu d'origine, pour une autre part, à une rencontre qu'elle juge, aujourd'hui encore, décisive.

Pour ce qui est de son milieu d'origine, à quelques détails d'appartenance institutionnelle près, elle pourrait reprendre ce que nous a confié l'une de ses aînées en études universitaires : «Ma mère est institutrice spécialisée,

(2) BPI : Bibliothèque publique d'information. L'une des composantes majeures du Centre Georges Pompidou.

mon père est un instituteur déchargé pour des responsabilités syndicales. C'est la classe moyenne cultivée, ouverte sur l'étranger. Ils écoutent énormément de musique, ils ont un abonnement au Châtelet, vont à des concerts. Ils ont toujours été comme ça, alors qu'ils ne sont pas issus de milieux forcément comme ça». Quant à sa rencontre décisive, elle est du même type que celle de sa collègue d'histoire de l'art : «J'ai fait un bac A-musique et j'avais une prof extra, une espèce de deuxième mère. Et au cours d'un voyage à Venise, elle m'a montré que tous les arts se rejoignent, que ce soit la musique, l'art plastique. Cette prof a vraiment été une formatrice, (...) Cette prof avait une sensibilité ..., je me suis dit : «je veux lui ressembler».

C'est pour ces raisons qu'Armelle G. se montre curieuse en tout. Elle multiplie, dès que ses moyens financiers le lui permettent, les voyages et séjours à l'étranger et pratique avec un certain bonheur l'éclectisme des goûts et la variété des activités. Elle s'est ainsi initiée au chinois, à la bombarde celtique, à la poterie, a pratiqué de longs mois *Les Rougon-Macquart* et n'a pas hésité à participer à des compétitions de lancer du disque. Plus quotidiennement, elle va, environ une fois par semaine, au cinéma; au théâtre, beaucoup moins souvent, mais tout de même cinq à six fois l'an; et fréquente, comme son aînée précédemment citée, les expositions de manière assez assidue : «soit les grandes expositions de peinture, soit des rétrospectives comme au Grand Palais sur Gauguin, ou dans des galeries, au Musée d'art moderne. Ou alors des expositions qui n'ont rien à voir avec la peinture, je suis allée par exemple aux Invalides, au Musée d'histoire contemporaine, je vais aussi au Pavillon des arts aux Halles parce qu'il y a souvent des choses sur les écrivains. Sinon, je vais de temps en temps voir des musées parisiens, je connais pas mal, quasiment tous les musées, dans beaucoup de domaines».

Du même coup, la télévision se trouve disqualifiée. Comme pour son alter ego, c'est par choix, «ce n'est pas le prix, mais c'est un vrai choix : il n'y a pas suffisamment de choses intéressantes pour investir dans une télé. J'habite près de cinémas, ma télé est au «14 juillet Beaugrenelle». Ceci dit, je me fais enregistrer des émissions par ma famille». Par contre, elle écoute énormément la radio, un fond musical habite toujours son appartement lorsqu'elle y travaille, ce peut être Radio-classique ou France-Inter, voire Nostalgie. Quelques disques, bien sûr, des *Carmina burana* de Carl Orff à la Mano Negra, en passant par Miles Davis. Quant à son appartement, location précaire pour la durée des études – il appartient à un ami de la famille –, il exsude la personnalité de son propriétaire. Ce dernier, grand amateur de littérature, avait transformé tous les murs de l'appartement en rayonnages de bibliothèque. Un trésor pour Armelle G.

Aline B., 37 ans, employée de banque

Aline B. est une boulimique de culture. Elle le reconnaît. Elle a désormais une sorte de besoin culturel compulsif à satisfaire. Elle se souvient, qu'à

l'origine, c'était pour elle une façon de surmonter les moments difficiles qu'elle avait connus dans sa vie.

Mariée (relativement) jeune, elle se lance, en compagnie de son mari, cuisinier de métier, dans la restauration. S'ensuivent quelques années de dur labeur mais encore empreintes de l'enthousiasme de départ. Installé dans une zone semi-rurale de la Région parisienne, le restaurant commençait à connaître un certain succès. La rupture conjugale entraîne la disparition de l'affaire commerciale et déclenche chez Aline B. un processus dépressif, d'autant plus profond qu'elle avait dû déjà refouler son désir d'enfant. Quelques années plus tard, installée à Paris, employée dans une agence bancaire, Aline B. semble « avoir remonté la pente ». Elle s'était même, après avoir passé l'examen spécial d'entrée à l'université, engagée dans des études supérieures, un DEUG de psychologie. Comme l'une de nos interlocutrices, elle aurait pu nous dire : « J'ai eu des avatars dans cette expérience professionnelle, et j'ai été obligée de repartir à zéro, et c'est à ce moment-là que j'ai fait des études de psychologie et un DUT de gestion ». Cette reprise d'études a balayé son ancienne répulsion pour les livres (« Mon père lisait des livres un peu bébêtes, dans le genre des collections auxquelles on souscrit, et alors on a des condensés de livres. Je trouvais ça lamentable. ») et suscité une véritable passion.

Ce contact avec les livres, elle le préserve sur tous les plans. Elle fréquente les bibliothèques : d'abord celle de son quartier ; mais elle a fait aussi le tour du fonds de son Comité d'entreprise, et depuis qu'elle a découvert la BPI, elle y est, prétend-elle, « toujours fourrée ». Avec une amie, elle a osé franchir la porte du plus haut lieu de culte qu'ait reçu, à ses dires, le livre : la Bibliothèque nationale. Bien entendu, elle passe des heures tant à l'hyper-marché que sont les FNAC que chez les bouquinistes sur les quais. On peut encore la croiser au marché du livre d'occasion, rue Brancion, chez des soldeurs, mais aussi, et c'est pour elle le *nec plus ultra*, aux ventes aux enchères. Elle a ainsi pris l'habitude de fréquenter les ventes de Drouot. Mais ici, elle n'y va pas uniquement pour les livres. L'amie avec laquelle elle s'y rend est plutôt amateur de peinture abstraite. Aline B. s'est donc petit à petit intéressée à la peinture contemporaine, mais elle ne dédaigne pas pour autant le *quattrocento*. Drouot, les musées d'art moderne, les galeries de la rive gauche, font désormais partie de son univers quotidien.

Le théâtre est aussi pour elle l'objet d'une véritable passion. Elle a toujours des amis pour venir lui proposer un spectacle. Et pour eux tous, le Comité d'entreprise est une aubaine. A l'instar de son alter ego, elle trouve qu'elle a « un comité d'entreprise qui est très efficace et qui offre la possibilité d'aller à des spectacles très intéressants. Soit au théâtre des Amandiers, soit à la Comédie Française, soit à l'opéra Bastille ». Elle accorde aussi à la télévision une bonne place dans ses pratiques culturelles. C'est à la télévision qu'elle voit la plupart des films. Elle n'aime pas se rendre seule dans les salles. Et puis, il y a également les émissions culturelles :

Caractères, Bouillon de culture... Mais elle reste très ambivalente à l'endroit de la télévision. Elle craint, comme elle l'a fait à une certaine époque de sa vie, de s'y laissée engloutir et de perdre sa capacité de choix.

Les débats, quant à eux, ne sont pas l'objet du même engouement. Elle les pratique de loin en loin, quand ils traitent des livres ou de la peinture. Elle a, par exemple, assisté au débat « Les livres et leur vie » consacré à Jean d'Ormesson. Autre débat auquel elle a participé, la même année, celui consacré à « L'actualité d'André Breton », organisé par la BPI, en relation avec l'exposition Breton. Elle se souvient encore d'avoir beaucoup aimé la formule de la *Revue parlée* « Rencontre avec », et si on lui demandait de définir ce que représente pour elle un débat, elle aurait sûrement cette formule : « On en sort toujours moins bête qu'en entrant ». C'est qu'Aline B. pense ne posséder qu'une culture à trou. Elle aussi continue à dire : « J'ai l'impression de ne pas avoir eu l'occasion d'avoir fait suffisamment d'études, ni d'acquérir une culture... ». Et, n'étaient son réseau de relations et les offres du Comité d'entreprise, bien des activités culturelles lui apparaîtraient inaccessibles. Comme lui paraît encore ce rayon de bibliothèque chargé de beaux livres d'art après lequel elle soupire régulièrement.

Adrien S., 47 ans, professeur de physique-chimie dans un lycée de la couronne parisienne

Adrien S. enseigne la physique-chimie par habitude, c'est alimentaire. Ses centres d'intérêt sont ailleurs. Le plus central d'entre eux, c'est le théâtre chorégraphique. Il y consacre une bonne partie de son temps et de son argent. De son temps, parce qu'il appartient à une troupe semi-professionnelle. De son argent, parce que les déplacements, les stages et les à-côtés grèvent sérieusement son salaire d'enseignant.

Cette passion pour le théâtre chorégraphique lui est venue à la suite d'une rencontre. Un collègue, professeur d'EPS, un « mordu » de la danse et du théâtre. Leur démarche a été identique à celle d'un autre enseignant que nous avons pu rencontrer : « Là j'ai rencontré un professeur de musique, un collègue. Dans notre désir d'aller jusqu'au bout de notre remise en cause – on a remis en cause notre enseignement jusqu'à faire des cours communs –, on avait un point de rencontre qui était l'expression corporelle. D'où la danse maintenant. C'était une aventure culturelle assez intense. On avait tout à inventer, je découvrais ». C'est ce collègue qui l'a entraîné, trois ans de suite, en Avignon, au festival. Lui aussi pourrait se souvenir : « Là c'est une période intense, quatre ou cinq spectacles par jour, pendant quinze jours. Le théâtre, au fond c'est ça. Ça a été 68 et tout ce qui tournait autour, et après c'était surtout le Festival d'Avignon ».

Mais cette passion, il estime la devoir également à sa volonté de compenser l'orientation scientifique que sa famille lui avait imposée et qui avait créé en lui le complexe du « scientifique froid ». D'autant qu'une bonne partie de son environnement familial, parents et collatéraux, se trouvait placé

sous le signe de l'«Esprit de finesse». Comme cette autre enseignante, il a longtemps connu ce qu'elle appelle un «petit malaise» : «J'ai d'autre part trois frères, et mes belles-sœurs sont toutes littéraires alors que moi, normalement, je suis scientifique : j'enseigne les maths, je n'aime pas ça du tout. J'ai toujours eu un petit malaise vis-à-vis de mes frères et belles-sœurs : ils parlaient à table de tout ce qu'ils faisaient dans leur métier et pas moi». Alors, quelle meilleure preuve de ses dispositions artistiques que de s'engager pleinement soi-même dans des activités d'expression, voire de création ?

Pendant plus de vingt ans, Adrien S. va s'immerger dans l'univers du théâtre et de la chorégraphie, s'initiant à la musique contemporaine, au cinéma, à la vidéo, etc. En gros, comme son collègue précédemment cité : «De 68 à 76 ce qui m'a branché le plus c'est le théâtre. Il y avait le *Living theater*, Peter Schuman, Bob Wilson. A l'époque, j'ai trouvé un prolongement à mes préoccupations davantage dans le théâtre. Il y avait la Cartoucherie, Mnouchkine. (...) Après j'ai fait des stages, toujours en rapport avec l'expression corporelle. Le cinéma, j'ai même fait un stage, à l'époque, dirigé par André Bazin, je suis fier de le rappeler maintenant. C'était un stage d'initiation au cinéma, on a écrit une scène. J'ai participé au Festival de la Rochelle cette année et les deux précédentes». Quant à Beaubourg, pour Adrien S., il est simplement «incontournable». Le projet initial du Centre lui-même et plus globalement la plupart des activités qui s'y déroulent, y compris d'ailleurs les débats, représentent une sorte de réalisation de son projet personnel.

Annette V., 58 ans, pré-retraîtée, ex-journaliste

Annette V. a consacré toute son activité à faire connaître et mettre en valeur des œuvres culturelles. Elle a débuté, ses études secondaires achevées et toute idée de retour sur l'exploitation agricole familiale abandonnée, dans une maison d'édition, comme assistante. De cette période, elle a pris l'habitude de lire énormément. Comme bien d'autres, elle déclare, elle aussi : «De toute façon, j'ai toujours aimé lire». Elle a poursuivi sa carrière professionnelle dans le journalisme, l'achevant dans un grand hebdomadaire féminin après un passage à la radio, où elle assurait la rubrique des livres. Bref, une période d'activité professionnelle faite de rencontres avec les œuvres et les créateurs, une espèce de connivence essentielle avec la production littéraire.

Aujourd'hui, Annette V. n'en est pas moins active. Comme l'une de ses consœurs déjà retraitée, elle pourrait affirmer : «La première année de ma retraite, j'avais plus de temps, j'allais au Collège de France écouter des gens que j'avais connus comme DUBY, Le Roy Ladurie. Maintenant, je n'ai plus le temps!». C'est aussi que Annette V. s'est engagée, depuis quelques temps, dans une recherche personnelle : «les rapports de quotidienneté entre juifs et non-juifs sous Vichy». Et donc elle passe beaucoup

de temps dans les bibliothèques, les archives, et depuis quelques mois elle recueille des récits de vie auprès des acteurs de l'époque. C'est d'ailleurs ce qui l'a amenée à suivre les débats du Centre Georges Pompidou traitant des conceptions de la citoyenneté, ou encore des crimes contre l'humanité, comme le débat « Journalisme et droit de l'homme » organisé dans le cadre de l'exposition Eugène Smith.

Assez curieusement, au regard de ce qu'a été son activité professionnelle, ce temps libre de contraintes professionnelles est également pour elle l'occasion de « combler des lacunes » culturelles, jusques et y compris dans le domaine littéraire. Mais plus largement, c'est l'occasion d'aller au cinéma, au concert, à des expositions, plus rarement à l'opéra. Une autre femme, partageant à peu près la même situation, nous l'énoncera ainsi : « J'ai l'impression que, comme j'ai du temps libre, de combler (*sic*) ce que j'ai toujours aimé. J'ai aimé lire, aller au cinéma, faire de la philosophie, aller dans des expositions. Seulement j'ai plus de temps ». Pour ce faire, Annette V. se fie volontiers aux critiques du *Monde*, de *Télérama*, et aux avis de son entourage. Elle aussi peut prétendre : « J'aime bien le bouche à oreille. J'ai certains amis qui sont très cinéphiles, quand ils me disent qu'ils ont vu un bon film, généralement je suis rarement déçue par ce biais-la ». En somme, Annette V. poursuit, pendant sa période d'inactivité professionnelle, ses activités culturelles. Mieux, elle s'est donnée, avec sa recherche socio-historique, un quasi-projet professionnel à dimension culturelle.

II. - Des stratégies

Ces quatre portraits montrent, à l'envi, qu'il y a des stratégies à l'œuvre lorsque l'on participe aux débats du Centre Georges Pompidou. Stratégies, au sens où, sans qu'il soit besoin de conférer à celui qui la met en œuvre une représentation claire des fins ultimes poursuivies, ni l'entière liberté de choisir son projet d'action, les participants aux débats restent des acteurs qui se donnent des raisons d'agir et qui cherchent, en agissant, à les atteindre, c'est-à-dire à les rendre effectives. C'est bien de stratégies dont il s'agit chez Adrien S., Annette V., Aline B. ou Armelle G., même si celles-ci s'intègrent dans des processus qui apparaissent les surdéterminer. Même si Adrien S., par exemple, fait montre d'un habitus culturel bien caractéristique (il relève d'un milieu intellectuel), ou pour faire varier la désignation, d'un habitus de « classe » (fraction dominée des dominants), c'est sous forme de projet individuel, mené avec constance, réclamant toutes sortes de renoncements mais aussi d'affirmations personnelles que cet habitus se trouve mis en pratique. Sans ce « projet », sans cette dimension intentionnelle, Adrien S., engagé par ailleurs dans un processus de déclassement social, aurait peut-être versé dans la « misère du monde »

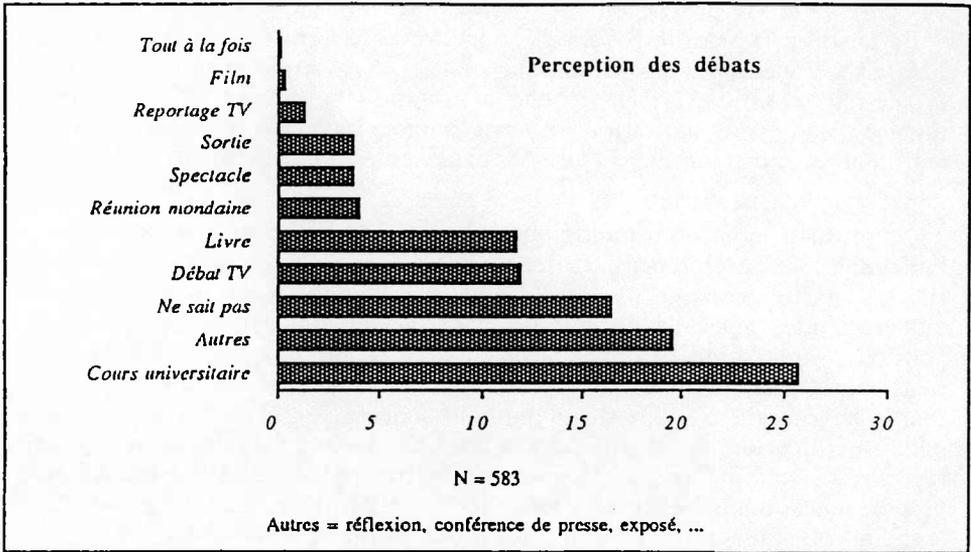
(Bourdieu *et al.*, 1993). Dans les autres cas aussi, le « projet » vient façonner le « destin » social. Que ce soit pour préserver une position acquise au cours de la vie professionnelle (vg Annette V.), pour conforter une nouvelle position (vg Aline B.) ou pour mettre en œuvre de nouvelles modalités afin d'accomplir un cursus universitaire (vg Armelle G.). Dans tous les cas, on retrouve à l'œuvre une affirmation volontaire qu'on ne peut ramener à une rationalisation *ex post*, à une procédure psychologique de légitimation rétrospective, favorisée, par exemple, par la situation d'entretien.

Ni *primum mobile* cosmologique, ni activité psychologique accessoire, le « projet », les préférences affirmées, le « désir » disait Aristote (*De l'âme*, III, 10), participent non pas seulement de la démarche explicative du sociologue, mais aussi de la pratique effective des agents sociaux. La propension à agir selon des schèmes acquis – qui donne ce sentiment que c'est quasi naturellement que les acteurs sociaux agissent comme ils le font – ne saurait, à peine de prendre le schéma logique de l'explication pour l'explication de la logique de l'action, faire l'économie, dans tous les cas, de l'autonomie de la volonté de l'acteur. D'où l'importance de prendre en compte l'efficacité des actions. Et dès lors, l'interrogation deviendra celle de savoir si la pratique des débats produit bien l'effet escompté, si elle est efficiente au regard des objectifs que se donnent les participants. D'où l'attention que nous avons portée aux attentes du public à l'endroit des débats. Et cela, tant au niveau des conditions de leur déroulement – de leur forme – qu'à celui de leur contenu. Envisageons d'abord l'aspect formel, ce qui est attendu de tout débat, quel qu'en soit le thème.

La socialité didactique des débats

Dans les entretiens qu'on nous a accordés, le Centre Beaubourg se voit facilement qualifié de « centre important de la vie culturelle française ». Mais cette unité quant à l'image d'ensemble du Centre se fractionne dès lors que l'appréciation se focalise sur les débats. En fait, ceux-ci semblent recevoir une appréciation qui en appelle moins au caractère prestigieux du lieu, à sa position relative au sein des équipements de même renom, qu'à la nature même de cette activité culturelle qu'est le débat. Cela ne veut pas dire que l'image du Centre Georges Pompidou est sans incidence sur l'appréciation que l'on porte sur les débats, mais que cette dernière n'est pas entièrement subsumée sous son aura. En effet, en s'appuyant également sur les données de l'enquête quantitative (voir *Diagramme I*), deux sensibilités apparaissent à travers les perceptions déclarées des débats : d'une part, et de manière majoritaire, une sensibilité « didactique » chez ceux qui rapprochent les débats d'un « cours universitaire », d'un « débat TV », d'un « livre », voire d'un « reportage TV », d'un « exposé » ou

Diagramme 1



d'une « conférence de presse » ; d'autre part, une sensibilité beaucoup plus festive lorsque les débats y sont reçus comme « une sortie comme une autre », « un spectacle », « une réunion mondaine » ou, pour partie en tout cas, comme « un film ». Ici, c'est la socialité ludique qui prend le pas. Là, c'est l'échange intellectuel, la dimension cognitive du débat, qui se trouve mis en avant.

Toutefois, ces deux sensibilités ne partagent pas le public en deux entités bien distinctes. Nous ne saurions en effet opposer les « intellectuels » aux « ludiques » comme si nous avions affaire à deux groupes sociaux bien caractérisés. D'abord parce que ces appréciations ne sont pas exclusives ; elles ne peuvent être qu'indicatives des éventuelles polarités des aspirations du public à l'endroit du débat auquel il participe. Ensuite, parce que cette polarisation semble des plus instables. Au cours des entretiens, nous avons vu glisser les appréciations d'un pôle vers l'autre. Telle personne qui, dans le questionnaire, assimilait le débat à un « spectacle », devait, quelques mois plus tard, en faire un « cours » : « Je me souviens que c'était assez pénible. La personne qui devait parler de Thomas Bernhard était très mal à l'aise, et ça me rendait mal à l'aise aussi. Ce qu'elle disait était assez intéressant par contre, mais c'était obscurci par le fait qu'elle était mal à l'aise. Et les personnes qui devaient animer le débat n'étaient pas très animées. Il n'y a pas eu de débat après d'ailleurs. Le public n'a rien dit. Même entre eux. Il n'y a rien eu. C'était un peu comme en cours » (F., 22 ans, étudiante). Telle autre, qui y voyait plutôt un « débat TV », se souvient d'abord de son caractère fermé et confidentiel : « On était entre nous,

on se serrait la main. C'était une succursale de la Sorbonne» (F., 25 ans, étudiante).

Ces nuances d'appréciation tendent à montrer que les débats de Beaubourg ne sont pas définis de manière univoque. Formellement, pour le participant, ils peuvent recevoir différentes appréciations. Spontanément, lors de la réponse à fournir dans un questionnaire d'enquête par exemple, et donc sous l'influence des conditions singulières du moment – ne serait-ce que le cadre général offert par Beaubourg –, l'appréciation semble se faire plus subjective et se déplacer sur un axe opposant l'esprit de sérieux (le débat-séminaire) à l'esprit de jeu (le débat-agera). Mais dès lors que l'on en appelle à un discours réflexif, la signification du débat semble se concentrer sur l'une des formes majeures de l'échange intellectuel, du moins pour nos sociétés instruites : le cours.

A la question « Qu'est-ce qu'un bon débat, pour vous? », voici quelques-unes des réponses qui nous ont été fournies.

« Un bon débat, c'est un débat qui mène à quelque chose. C'est un débat « anti-Dechavanne ». Ça dépend des sujets. On attendra beaucoup plus sur une matière qu'on connaît bien. Un bon débat, c'est un débat dont je sors avec l'impression d'avoir appris quelque chose. » (F., 22 ans, étudiante)

« C'est un débat où j'apprends des choses. Par exemple l'année dernière, puisque c'était le moment où vous avez fait votre sondage, toute cette semaine sur les « Belles étrangères au Mexique », ça m'a appris beaucoup de chose sur la littérature mexicaine (...). » (F., 35 ans, enseignante)

« Celui-là était bien. Il y avait quatre personnalités, et donc quatre points de vue différents sur la littérature. Et, ils s'écoutaient les uns les autres. Dans les débats entre spécialistes, il y a tout un jargon : on est entre nous, qui est assez pénible, comme à la Sorbonne notamment. Mais dans les débats ouverts au public, comme là à Beaubourg, il y a des questions qui sont intéressantes et d'autres qui le sont moins. C'est le risque. » (F., 25 ans, étudiante)

« Finalement, j'aime quand les choses sont didactiques, quand j'apprends, quand ça me permet de me clarifier. En fait, je ne suis pas participant, je prends des notes, j'écoute beaucoup. J'aime quand ça m'apporte des précisions, une mise en ordre. Quand ça me permet d'avoir une vue globale sur un auteur. » (H., 58 ans, enseignant)

« Quand les questions se travaillent sur place de manière à laisser le spectateur sur sa faim. Qu'il y ait un appel d'air, une curiosité. Des réponses à des questions évidentes, qui attirent le spectateur à la base. Que ces réponses soient une lancée. » (H., 30 ans, étudiant-employé)

« Qu'est-ce que j'attendais ? D'apprendre des choses nouvelles parce que je n'y connaissais rien du tout. » (F., 21 ans, étudiante)

« Qu'il y ait des parties vraiment concernées. Des gens qui apportent une information. Des débats pas forcément polémiques, pas comme les débats de 'La Cinq' : que ce soit les deux opposés et on compte les points. Que ce soit constructif. Que le débat apporte une information, je n'attends pas un combat. » (H., 22 ans, étudiant)

« Non, je ne vois pas. A la limite, je préfère une vraie conférence où quelqu'un a des choses à raconter. Où on est là pour apprendre des choses, et puis voilà. Un débat ça n'apporte pas grand chose, à la fin on est déçu. Dans une conférence, il y a des choses à entendre. C'est souvent plus intéressant. » (F., 34 ans, journaliste)

« Un bon débat c'est déjà un débat qui est bien cadré. Et puis un bon débat est lié à la qualité des intervenants essentiellement. Puis à la qualité de leur prestation, et bien souvent à la qualité de la salle si c'est un débat dans lequel il y a intervention de la salle, comme c'est souvent le cas à Beaubourg. Oui, le bon débat : c'est de

bons intervenants. On peut avoir une bonne salle, un bon animateur, s'il n'y a que deux ou trois m'as-tu-vu qui font leur numéro habituel, qu'on connaît, eh bien ... à moi, ça ne m'apportera rien. Peut-être qu'au public ça apportera quelque chose ? » (H., 40 ans, journaliste)

Le poids de la forme scolaire est à ce point important que la qualité intrinsèque d'un débat est d'abord recherchée dans sa capacité à transmettre de la connaissance. A la limite, le débat que l'on préfère est celui qui s'apparente le plus à une conférence, c'est-à-dire à une situation dans laquelle le commerce intellectuel est explicitement programmé. Et, de fait, les déceptions dont ont pu nous faire part nos interlocuteurs tiennent la plupart du temps à un défaut de commerce intellectuel. Elles s'expriment toujours sur le mode de la frustration, comme si la volonté de réception du participant avait été trahie. Autant dire que les débats offrent à ceux qui y participent l'occasion de pratiquer une socialité didactique, alliant donc la gratuité du geste, puisqu'il est rarement contraint, à l'intérêt revendiqué pour les choses de la culture. Participer à un débat – et sur ce point tous les indices recueillis convergent –, ce n'est pas une activité « vide », ce n'est pas une activité pour laquelle y aller « pour soi » s'exprimerait sous la forme du « pour rien » comme c'est le cas de ceux qui, déambulant dans le Centre, le font sans autre but, « pour rien », c'est-à-dire pour eux-mêmes (Barbier-Bouvet et Poulain, 1986). Participer à un débat, c'est toujours faire quelque chose et, presque toujours, le faire pour quelque chose. Reste bien sûr à circonscrire la nature de cet intérêt.

Le poids des intérêts professionnels dans la réception des produits culturels

Eu égard à ce que J.-D. Reynaud appelle la « pluralité des excellences », laquelle témoigne, à la fois, de « l'état d'une société, où la hiérarchie des statuts est faible et confuse » et qu'« il n'y a pas de hiérarchie simple des goûts » (Reynaud, 1989, p. 145), l'une des hypothèses qui a orienté notre étude revenait à accepter l'idée qu'une forme d'excellence culturelle pouvait se définir à partir de considérations dites d'intérêt professionnel. L'« intérêt professionnel » dont nous nous réclamons ne se confond pas avec la motivation étroitement professionnelle, c'est-à-dire dépendante d'une performance à réaliser dans le cadre de la profession. L'intérêt professionnel reste d'abord ce qui intéresse, ce pour quoi on se sent capable de mobiliser des ressources ; et s'il est vrai que, partant, le motif est intéressé, il n'en est pas pour autant simplement calculatoire. Aussi est-ce pour préserver cette part d'indécidabilité entre ce qui se révélera opératoire, professionnellement parlant, et ce qui, informé par la profession, suscite le désir et le plaisir que nous avons choisi de parler d'intérêt professionnel. Celui dont il est ici question n'exclut donc pas les motivations extra-professionnelles, curieuses, esthétiques, ludiques, en quelque sorte « gratuites ». L'utilité n'annule, ni n'annihile, le plaisir. Les deux principes

TABLEAU I. – Intérêts professionnels

	Intérêts professionnels	Effectif	Pourcentage
<i>Secteurs spécifiés</i>	Métiers de l'audiovisuel	20	3
	Métiers des arts et du spectacle	89	12
	Métiers du livre et de l'écriture	61	9
	Architectes et designers	29	4
	Personnel de la santé et du social	35	5
	Enseignants et chercheurs	103	14
<i>Secteurs non spécifiés</i>	Etudiants	260	36
	Techniciens de conception	47	7
	Techniciens d'exécution	17	2
	Ouvriers	4	1
	Inactifs	50	7
	Total	715	100
	Non-répondants	43	

coexistent et sont à tenir beaucoup plus comme des points de tension que comme des points d'annulation. Sauf cas d'espèce, nous les avons bien souvent rencontrés de concert.

La nomenclature des intérêts professionnels, ici présentée, a été construite *ex post* à partir de la profession déclarée (*Tableau I*). Ce disant, elle n'a pas valeur de nouvelle nomenclature socio-professionnelle (type nomenclature de l'INSEE), mais seulement de test empiriquement construit, dans le cadre de l'enquête, auprès du public des débats.

Ces onze types d'intérêt professionnel n'ont pas tous la même cohérence. Certains, les six premiers, renvoient à ce qu'on peut appeler des métiers ou des configurations de métiers, c'est-à-dire des activités professionnelles qui réclament non seulement un certain niveau de maîtrise technique, mais encore une culture et des traditions, souvent institutionnalisées juridiquement ou réglementairement. Pour les autres, celles-ci se révèlent beaucoup plus incertaines, quand bien même le sens commun les leur attribuerait. Cela est encore plus vrai s'agissant des inactifs qui regroupent retraités et chômeurs, puisque pour eux c'est l'absence d'activité professionnelle qui constituerait l'intérêt professionnel. Il est donc évident que la seule considération de ces derniers types serait largement insuffisante pour établir une confirmation de l'hypothèse.

Aussi chercherons-nous à faire porter la validation de notre hypothèse – dont la portée est foncièrement heuristique – sur les premiers types, en excluant donc les « étudiants » et les autres types d'intérêt professionnel. Ces derniers, de toutes manières, ne représentaient que 17 % de l'ensemble du public des débats. Quant aux « étudiants », et dans la mesure où nous ne pouvons procéder à leur ventilation dans les autres intérêts professionnels, nous ne les convoquerons donc pas non plus à l'administration de la preuve, même si nous avons de bonnes raisons de penser qu'il y a un intérêt professionnel potentiel chez de nombreux étudiants puisque, par

exemple, les onze étudiants que nous avons interrogés lors de débats portant sur la télévision étaient pratiquement tous inscrits dans des cursus « information-communication » (Universités, IUT ou écoles spécialisées). La charge de la démonstration portera donc sur les intérêts professionnels les mieux établis, ceux qui relèvent de ce que nous avons appelé les « secteurs spécifiés », lesquels représentent encore 47 % de notre échantillon de départ.

Croisés avec les thèmes sous lesquels nous avons pu recenser les débats couverts par l'enquête, nous obtenons la distribution suivante des intérêts professionnels (*Tableaux II et III*).

Lorsque les effectifs par thème sont satisfaisants, ce sont les intérêts professionnels affinitaires qui fournissent les plus forts contingents de participants. Ainsi, les débats ayant pour thème la « lecture-écriture » sont fréquentés à hauteur de 19 % par des « enseignants-chercheurs », de 15 % par les « métiers du livre et de l'écriture », 14 % par les « métiers des arts et du spectacle ». De même, le thème « littérature » est fréquenté à hauteur de 20 % par des « enseignants-chercheurs » et de 10 % par des « métiers des arts et du spectacle ». Le thème « art » reçoit 30 % de « métiers des arts et du spectacle ». Même chose s'agissant du thème « architecture-design », avec 19 % d'« architectes-designers ».

Reste la « philosophie » qui, loin d'infirmier le poids des intérêts professionnels, fait montre de particularités inattendues. Deux types d'intérêt professionnel apparaissent à peu près équivalents parmi ceux qui retiennent ici notre attention : les enseignants-chercheurs et les personnels du secteur santé et social. Il est en effet remarquable que la philosophie échappe au monopole de ses professionnels *stricto sensu*. Même en supposant que tous les enseignants-chercheurs qui composent le public soient des « philosophes », ce qui n'est sûrement pas le cas, ils sont loin d'avoir une position hégémonique. Avec 15 % des effectifs globaux, ils forment un noyau respectable mais sans plus.

S'agissant des personnels de la santé et du social, qui forment eux aussi un noyau quantitativement respectable (14 %), l'intérêt professionnel peut paraître moins immédiat. Peut paraître, car une interprétation, certes conjecturale puisqu'aucune donnée d'enquête n'éclaire cet aspect, peut être construite en faisant appel au contexte d'exercice de ces professions. Celles-ci, selon les analyses spécialisées du domaine, sont confrontées à d'importants problèmes de déontologie et d'éthique sociale (3). Partant, ne peut-on pas penser que les personnels de la santé et du social viennent rechercher, dans les débats du Centre Georges Pompidou, des éléments de réponse à leurs interrogations. Et, même si le contenu du débat proposé ne porte pas exactement sur celles-ci, participer à un débat sur la pensée d'Hannah Arendt, par exemple, c'est poursuivre une démarche dont

(3) Voir, par exemple, P. Champagne, « Les soignants, en rupture de statut social ? », *Economie et humanisme*, n° 327, déc. 1993.

TABLEAU II. – Répartition des intérêts professionnels selon les thèmes
(en pourcentage)

Thèmes/ Intérêts professionnels	Télé- vision	Lecture/ Ecriture	Litté- rature	Philo- sophie	Design/ Architect.	Musique	Art	Histoire	Théâtre	Photo- graphie	Actualité
Métiers de l'audiovisuel	17	3	0	3	2	0	5	3	0	3	0
Métiers des arts & spectacle	8,5	14	11	9	4	17	30	0	23	15	0
Métiers du livre et de l'écriture	4,5	15	6	7	8	4	5	12	4	12	4
Architectes/designers	0	2	4	0	19	4	1	0	0	1	0
Personnel Santé & Social	0	6	4	14	2	0	2	9	0	1	4
Enseignants/Chercheurs	8,5	19	20	15	8	13	8	32	11,5	5	35
Etudiants	48	27	34	25	47	54	35	26	30,5	56	31
Techniciens de conception	0	5	8	12	6	4	7	12	0	3	9
Techniciens d'exécution	4,5	2	3	4	2	0	1	0	4	1	4
Ouvriers	4,5	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Inactifs	4,5	6	10	10	2	4	5	6	27	3	13
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

N = 715

TABLEAU III. – Répartition des intérêts professionnels selon les thèmes
(en effectifs)

Thèmes/ Intérêts professionnels	Télé- vision	Lecture/ Ecriture	Litté- rature	Philo- sophie	Design/ Architect.	Musique	Art	His- toire	Théâ- tre	Photo- graphie	Actua- lité	Total/ ligne
Métiers de l'audiovisuel	4	4	0	3	2	0	4	1	0	2	0	20
Métiers des arts & spectacle	2	17	10	9	4	4	25	0	6	12	0	89
Métiers du livre et de l'écriture	1	19	6	7	8	1	4	4	1	9	1	61
Architectes/designers	0	2	4	0	20	1	1	0	0	1	0	29
Personnel Santé & Social	0	8	4	14	2	0	2	3	0	1	1	35
Enseignants/Chercheurs	2	23	19	15	8	3	7	11	3	4	8	103
Etudiants	11	33	32	26	48	13	29	9	8	44	7	260
Techniciens de conception	0	6	8	12	6	1	6	4	0	2	2	47
Techniciens d'exécution	1	3	3	4	2	0	1	0	1	1	1	17
Ouvriers	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	4
Inactifs	1	8	10	10	2	1	4	2	7	2	3	50
Total/colonne	23	124	96	101	102	24	84	34	26	78	23	715

l'aboutissement probable éclairera la réponse à la question de départ formulée dans le cadre professionnel (4).

Se dessine donc, ici, une fonction du débat que nous pouvons assimiler à une sorte de catharsis à usage professionnel. Mais plus fondamentalement, l'intérêt professionnel se présente, dans des proportions certes variables mais suffisamment bien établies, comme un puissant facteur d'incitation à participer à un débat dont le thème croise cet intérêt professionnel. La partition entre le « professionnel » et le « culturel » n'a pas à être tenue pour une disjonction exclusive et doit être dépassée pour apercevoir comment des pratiques qui s'inscrivent explicitement dans l'ordre du culturel – le lieu en témoigne – sont également commandées par un souci qui relève de l'ordre du professionnel. Car, si la pratique culturelle est informée par tout autre chose que par son seul objet, si elle obéit à des motivations – plus qu'à de simples déterminations – d'ordre social, le souci professionnel – pour ce qui est des débats du Centre Pompidou – participe de ces motivations. Dans ce cas pour le moins, il semblerait tout à fait réducteur de traduire l'intérêt professionnel par la PCS et de le faire concourir à l'administration de la preuve en termes de reproduction des pratiques cultivées des classes sociales cultivées. Les portraits dressés ci-avant nous le montraient déjà, les itinéraires singuliers révèlent souvent ce que des catégories analytiques, par définition trop grossières, ne peuvent que gommer. Certaines des pratiques d'usage des débats, qui témoignent d'une volonté d'inclure la dimension culturelle affichée par le Centre Beaubourg dans le champ professionnel, vont pouvoir prendre un sens social autrement mieux défini, notamment lorsqu'elles sont le fait d'individus issus des strates sociales qu'on ne saurait tenir pour des positions de domination. Pour ces personnes qui s'inscrivent le plus souvent dans une stratégie sociale promotionnelle, le débat va pouvoir représenter une modalité de renforcement de la position acquise. Et, pour une fraction significative du public rencontré, ce renforcement de la position actuellement occupée se fait donc sur le terrain de la profession.

III. – Héritiers ou promus ?

Contrairement à ce qu'en attend une sociologie trop sommaire des dispositions à la réception des produits culturels, le rôle de l'origine sociale dans cette réception est loin d'être le seul facteur explicatif. Le bénéfice de la scolarisation – quelles que soient la génération d'appartenance et les modalités d'acquisition – est un indicateur peut-être plus fiable des dispositions à cette réception. L'engagement personnel, c'est-à-dire l'affirma-

(4) D'autant qu'au cours des années précédentes, la BPI avait organisé des débats sur le thème « Fabrication du corps humain et

droits de l'homme ». Un ouvrage en sortira : *Ethique médicale et droits de l'homme*, Paris, Actes Sud/INSERM, 1988.

tion d'un choix mobilisant un certain nombre de ressources (temps, moyens financiers, etc.), ce qui s'exprime encore en termes de goût pour la pratique d'une activité culturelle, ne saurait de même être ignoré dans l'analyse.

Des héritiers partiels ou dérivés

L'homologie entre la situation sociale de la personne considérée et celle de la ou des générations précédentes, qui permet d'appréhender le phénomène de l'héritage social et d'en fonder également le schéma de fonctionnement, ne caractérise pas, loin s'en faut, l'ensemble du public des débats du Centre Beaubourg. L'héritier susceptible de faire état quant à ses pratiques culturelles, non seulement de certains traits spécifiés et typiques, mais encore d'une représentation singulière concernant la légitimité de ce qu'il détient, n'est guère présent dans les salles du Centre Georges Pompidou. En un sens, cela conforte les thèses défendues par P. Bourdieu. On peut en effet estimer que le symbolisme du Centre Georges Pompidou, qui se réfère plus aux mouvements artistiques avant-gardistes et de contestation intellectuelle, favorise un processus d'inscription dans le champ culturel et intellectuel réfléchissant plutôt une position « dominée » - dans ce qui reste néanmoins un champ de l'espace de la « domination ». Autrement dit, la pratique culturelle de « domination » s'exercerait plus volontiers au Palais Garnier pour les « dominants/dominants », au Centre Georges Pompidou pour les « dominants/dominés ». Et, si on appréhende le phénomène de l'héritage par l'identité des activités culturelles pratiquées par les différentes générations, quelques individus, exclusivement des étudiants, peuvent y répondre.

« J'ai des parents qui sortaient énormément au cinéma, au théâtre, dans des expos, depuis toujours. » (F., 25 ans, étudiante, parents : instituteurs)

« — Mes parents sortent assez rarement au concert, théâtre et cinéma, mais ils lisent. Mon père lit beaucoup, et écoute beaucoup de musique.

— Et qu'avez-vous gardé de tout cela ?

— Sûrement le goût de la musique, de la musique classique en particulier. La lecture, je pense pas, ça a peut-être joué mais je pense pas que ce soit ça qui m'ait influencée. Parce que mon père ne m'a jamais vraiment incitée à lire. Pour les expos, si je vais si peu aux expos et si je suis si peu sensible à la peinture, c'est parce qu'ils ne vont jamais voir une expo et ne m'ont jamais amenée. » (F., 22 ans, étudiante, parents : professions intermédiaires)

Notons que la conformité des pratiques culturelles, ici enregistrées, semble mettre en jeu des appartenances socio-professionnelles d'origine situées moins dans le haut de la hiérarchie de la fortune ou du prestige social que dans celle du prestige culturel et intellectuel. A condition, pourrait-on ajouter, que ce dernier soit confirmé par des pratiques effectives (cas de la profession d'instituteur, socialement déclassée, mais toujours susceptible d'autoriser l'inscription dans des pratiques culturelles valorisantes).

Maintenant si l'on tente d'affiner ce qui se transmet dans l'héritage, ce sont des profils d'héritiers partiels ou d'héritiers dérivés qui se dégagent

le plus souvent. Entendons par là, soit que la panoplie des biens culturels transmis était limitée et a réclamé la mise en œuvre de processus d'acquisitions complémentaires, soit que les biens transmis ont pu jouer le rôle de tremplin permettant l'accès à de nouveaux biens.

« Mes parents habitent l'Alsace. Dès petite, mes parents s'intéressant énormément à l'art, j'ai eu l'habitude de voyager. Ma mère bosse dans le domaine de l'architecture. Mon père, ce n'est que l'art ancien. Au niveau de l'art contemporain, c'est pas la peine de se lancer sinon, ça finit toujours en crise. On va souvent à Bâle au Musée d'art moderne. J'adore le lieu, mais lui, généralement, il va au Kunst Museum, il adore les primitifs allemands. Il a une culture rhénane. Il s'en met plein la vue à chaque fois qu'il va à Vienne. » (F., 22 ans, étudiante, parents : professions libérales)

« Il y a toujours eu des livres à la maison, des ouvrages d'histoire de l'art parce que mon père s'y intéressait. En termes de visites d'exposition, dans ma famille, je suis le seul à avoir cette activité. En termes de cinéma, mes parents étaient grands consommateurs de cinéma, de très petits consommateurs de télévision par contre, ils ne pouvaient pas supporter.(...) Théâtre, ils n'y allaient pas non plus. Concert, ils étaient abonnés à deux ou trois séries de concerts par année. Par contre, je ne suis pas très concert, je suis plutôt disques, consommation à la maison. » (H., 30 ans, étudiant-employé, parents : cadres de la fonction publique)

« Je crois qu'il y avait un certain attrait pour l'image, mes parents aiment la peinture. On a énormément de tableaux à la maison. On a des amis qui sont peintres. J'ai commencé à dessiner un petit peu. J'ai eu vers 5-6 ans un projecteur avec des bandes que je passais, avec des dessins animés. » (F., 21 ans, étudiante, parents : professions intermédiaires)

Des promus par l'école

La figure la plus couramment rencontrée au cours des entretiens est celle du « promu », celui qui accuse un écart bien marqué entre la position sociale d'origine et celle actuellement occupée et/ou entre les activités culturelles pratiquées au sein de la famille d'origine et les actuelles.

« Je m'y suis mise avec les études. Non moi, je suis d'une famille ouvrière et c'est vrai que les pratiques culturelles, c'est pas prioritaire. Ça se résume à la télé globalement et à un journal régional. C'est venu avec les études, en fait, tout simplement. Je me souviens d'avoir toujours beaucoup lu et puis bon, petit à petit, à force de lire, à force de s'intéresser à plus de choses et puis le fait de venir à Paris aussi. » (F., 35 ans, enseignante, parents : ouvriers)

« Il n'y avait aucune pratique culturelle dans ma famille, ou c'était vraiment très limité. Il n'y a eu un tourne-disque que le jour où j'en ai reçu un d'une tante, lors de ma Communion. Avant il n'y avait pas de tourne-disque. Donc, moi je me suis très tôt réfugié dans la lecture, j'étais un malade de lecture, très très jeune. Sinon, à la maison, c'était essentiellement le cinéma. Le théâtre... ? Si, j'ai dû y aller une fois, à la Comédie Française, lors d'un voyage à Paris, c'est le seul souvenir que j'ai. » (H., 40 ans, journaliste, parents : employés)

« Mes parents ne sont pas spécialement, ni des intellectuels, ni des gens qui se passionnent pour la peinture ou le design. Je crois que j'ai fait les choses un peu toute seule, suivant les rencontres, les gens qu'il y avait autour de moi. Il n'y avait personne dans la famille qui faisait ces choses-là... Donc, je sais pas comment c'est venu... Ce n'est pas les discussions que j'ai eues avec mes parents, par exemple, parce que, eux, n'ont jamais fait tout ça. » (F., 34 ans, journaliste, parents : professions intermédiaires)

« Dans mon milieu familial, non. Non, puisque mes parents ne sortent pas, ne sortaient pas, ne serait-ce que pour voir un film au cinéma. Le théâtre, ils n'en parlent pas du tout, les autres spectacles, encore moins. De leur côté, je n'ai pas reçu un héritage culturel. On ne m'a pas initié non plus, à la lecture... C'est plutôt en suivant l'exemple de ma sœur aînée. C'est plus par la suite, des choses vers lesquelles moi-même j'ai essayé d'aller. Là il y a eu des rencontres, à la fac, et il y a toujours des gens que je vais rencontrer, qui vont me donner envie de me lancer dans tel domaine, qui vont m'initier. » (H., 25 ans, étudiant-employé, parents : employés)

Dans la plupart des cas, il n'y a point de filiation, mais plutôt des acquisitions scolaires. Même lorsque des collatéraux semblent jouer un rôle d'initiation, c'est encore là un effet de leur scolarisation. La scolarisation de longue durée d'importantes fractions des couches sociales ne pratiquant pas cette culture « cultivée », apanage des couches généralement aisées et déjà cultivées, a profondément modifié la demande de consommation culturelle. C'est indéniablement l'effet de ce phénomène que nous enregistrons lorsque nous avons plus des deux tiers des personnes rencontrées qui ne peuvent établir de lien entre leurs pratiques culturelles actuelles et celles de leur milieu social d'origine, mais qui signalent explicitement que l'école – ou un événement scolaire singulier – est au fondement de celles-ci.

*
* *

Sans conteste, d'après les déclarations qui nous ont été faites, le débat qui satisfait est celui qui livre, de la manière la plus plaisante, son quantum d'informations inédites. « Ne pas mourir idiot », nous a-t-on déclaré, c'est peut-être là la fin première dévolue au débat. Mais il en est une autre, que l'enquête a pu révéler, qui est de participer à l'entretien d'une culture personnelle à résonance professionnelle. Ce qui veut d'abord dire qu'il y a toujours un enjeu de culture à l'horizon des stratégies individuelles de promotion. La promotion sociale, ce déplacement selon une trajectoire jugée ascensionnelle entre diverses positions sociales, s'accompagne de transformations culturelles qui n'ont pas seulement à être subies. Elles peuvent – ou doivent – être recherchées – ou cultivées, si l'on veut jouer de la polysémie du terme. L'offre culturelle du Centre Georges Pompidou – mais ne pourrait-on dire la même chose de la Cité des sciences de La Villette, de certains programmes de la télévision? – se révèle parfaitement congruente.

Cela dit, ces stratégies consommatoires ne sont pas le fait de tout un chacun, elles le sont d'un public déjà acculturé. Non pas principalement celui qui reçoit la culture en héritage et fait un usage démonstratif de sa bonne naissance, de sa bonne éducation, de son bon goût, etc. Cette culture de monstration – ou de distinction – semble peu s'accommoder de la formule des débats, à moins que ce ne soit du lieu lui-même. Le Centre Beaubourg ne concourt-il pas, selon Jean Baudrillard (1977), à fabriquer la

masse porteuse d'une violence implosive et procédurale, caractéristique de la phase de « réversion du social » dans laquelle nous serions déjà entrés ? Si le public des débats est déjà acculturé, c'est, pour une bonne partie, selon un processus social qu'il faut bien relier à la généralisation de la scolarité, c'est-à-dire à un phénomène qui, historiquement parlant, inaugure un nouveau mode de relation entre culture et distribution des places sociales. Ce qu'on a appelé la démocratisation culturelle est à la fois ce qui a rendu possible et a accompagné le mouvement de redistribution des positions sociales, de recomposition des classes, les classes moyennes étant le nouveau pôle structurel de la société française (Lautman, 1980). Le Centre Georges Pompidou et son activité « débats » ont participé et participent encore aujourd'hui à l'affirmation sociale de celles-ci et, peut-on dire aussi, à leur confirmation comme classes cultivées. Si nous avons tenu à souligner combien la dimension professionnelle pouvait hanter cette consommation culturelle de la classe moyenne, ce n'était pas pour l'opposer à la « gratuité » qui marquerait celle des autres classes, mais pour la rattacher à son support socio-historique : l'éducation scolaire. Car si celle-ci est désormais associée à l'exercice de pratiquement toutes les professions, cela a été d'autant plus vrai pour une bonne fraction de la génération du *baby-boom* qui allait fournir, privilège de la rareté relative, les premiers contingents de promus aux positions « cadres moyens et supérieurs ». Ce disant, la nécessité professionnelle ne condamne nullement le récipiendaire à se fermer sur sa profession. On devrait, au contraire, dire que c'est la profession qui appelle à l'ouverture culturelle. En somme, cette dimension professionnelle témoigne combien l'exercice de certaines professions, pour le moins au niveau de l'encadrement, ne peut se satisfaire d'une routinisation. En outre, la coupure entre le domaine professionnel et le domaine personnel ou privé n'est pas toujours aussi forte qu'on le déclare souvent.

Précisons encore. La pratique des débats du Centre Beaubourg n'exclut pas non plus que des dispositions singulières à la réception de ce produit culturel, un habitus culturel, soient à l'œuvre. C'est, en fait, dire autrement ce que nous avons énoncé. Il n'y a pas à méconnaître le processus d'incorporation, d'intériorisation des schèmes pertinents de représentation de sa place, de celle des autres, et des formes symboliques – y compris les formes culturelles – qui peuvent y être associées. Bref, l'habitus qui façonne le comportement à l'endroit des produits culturels et qui le relie au sens social de la position occupée dans l'espace de distribution de ces positions garde tout son poids explicatif. Maintenant, il importe sûrement de préciser, non pas d'abord le processus psychologique d'intériorisation de l'extériorité qu'il opère, mais plutôt la nature de ce qui se trouve intériorisé. Ce qui revient à faire porter le poids de l'analyse, non à l'habitus entendu comme une sorte de schématisme transcendantal, mais aux conditions empiriques dans lesquelles ce schématisme s'exerce. Conditions empiriques qui ne peuvent être purement et simplement rapportées à une structure plus ou moins figée de la société. D'où le rejet du raisonnement anhistorique et la préférence affirmée pour la prise en compte analytique

des contraintes de situation, la scolarisation massive et la démocratisation culturelle en relèvent.

Dès lors, les dispositions à la réception des produits culturels ne sont peut-être pas à tenir pour des invariants qui procéderaient, quelque peu mécaniquement, à la reproduction, si ce n'est des positions sociales, du moins des effets de distribution ou de classement social. Ces dispositions sont, elles-mêmes, susceptibles de recevoir une plus ou moins grande diffusion sociale. L'adhésion à la valeur de la rhétorique comme mode de transmission de la connaissance, rencontrée chez tous les participants aux débats, ne peut plus être regardée comme l'apanage des seuls lettrés ou autres « honnêtes hommes ». Autrement dit, la même disposition peut produire des effets variables pour peu que les conditions de son exercice varient aussi. C'est pourquoi ce qui la met en branle, l'*énergie* qu'elle réclame, doit également retenir l'attention. En l'occurrence, dans le cadre de cette étude du public des débats du Centre Georges Pompidou, le caractère parfois très sélectif de l'usage de cette disposition. Et, quand elle ne prendrait tout son sens qu'à travers une stratégie de positionnement social, la sélectivité opérée par l'agent ne peut être regardée comme superflète ou recevoir le statut d'épiphénomène. En somme, que la production des compétences culturelles, et sociales en général, soit socialement définie (par la position sociale originale, par l'époque historique, par l'institutionnalisation des instances d'acquisition, etc.), ne peut conduire à l'économie de l'analyse des conditions réelles d'exercice de ces compétences. Une sociologie des dispositions à la réception des œuvres culturelles (5) serait donc à développer.

Michel MESSU

Université de Nantes

CRÉDOC, 142 rue du Chevaleret, 75013 Paris

(5) J.-C. Passeron en a déjà fourni quelques linéaments (1992).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Barbier-Bouvet (Jean-François), Poulain (Martine), 1986. – *Publics à l'œuvre, pratiques culturelles à la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou*, Paris, La Documentation Française.
- Baudrillard (Jean), 1977. – *L'effet Beaubourg*, Paris, Editions Galilée.
- Benveniste (Annie), Roman (Joël), 1991. – *L'Université cachée*, Paris, Bibliothèque publique d'information, Centre Georges Pompidou.
- Bourdieu (Pierre), 1966. – « La transmission de l'héritage culturel », dans Darras, *Le partage des bénéfices*, Paris, Editions de Minuit.
- Bourdieu (Pierre), Darbel (Alain), 1966. – *L'amour de l'art, les musées et leur public*, Paris, Editions de Minuit.

- Bourdieu (Pierre) et al.**, 1993. - *La misère du monde*, Paris, le Seuil.
- Certeau (Michel de)**, 1974. - *La culture au pluriel*, Paris, Union Générale d'Éditions.
- Donnat (Olivier), Cogneau (Denis)**, 1990. - *Les pratiques culturelles des Français, 1973-1989*, Paris, La Découverte/La Documentation Française.
- Fumaroli (Marc)**, 1991. - *L'Etat culturel, essai sur une religion moderne*, Paris, Editions de Fallois.
- Heinich (Nathalie)**, 1986. - *Enquête sur le public du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou*, Paris, ADRESSE/Centre Georges Pompidou.
- 1987. - « Arts et sciences à l'âge classique, professions et institutions culturelles », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 67/68.
- Lang (Nicole) et al.**, 1982. - *Les publics du festival d'Avignon*, Paris, La Documentation Française.
- Lautman (Jacques)**, 1980. - « Où sont les classes d'antan? », dans H. Mendras (ed.) *La sagesse et le désordre, France 1980*, Paris, Gallimard.
- Messu (Michel)**, 1993. - *Le public des débats du Centre Georges Pompidou*, Paris, CREDOC, Cahier de Recherche n° 52.
- Mollard (Claude)**, 1976. - *L'enjeu du Centre Georges Pompidou*, Paris, Union Générale d'Éditions.
- Passeron (Jean-Claude)**, 1992. - *Le raisonnement sociologique, l'espace non poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Editions Nathan [particulièrement le chapitre XIII : « Figures et contestations de la culture »].
- Reynaud (Jean-Daniel)**, 1989. - *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin.
- Roman (Joël)**, 1992. - « Pratiques culturelles : la place du Centre Georges Pompidou », *Magazine*, n° 70, CNAC-Georges Pompidou.
- Simmel (Georg)**, 1988. - *La tragédie de la culture; et autres essais*, Marseille, Editions Rivages.

LES FINALITES DES PRESTATIONS FAMILIALES.

INTRODUCTION

Le vocable "prestations familiales" engage à rechercher les finalités de ces prestations du côté de la famille. Autant dire que ledit vocable est une conjugaison d'ambiguïtés : celles qui nous viennent de cette instance sociale dont les sciences humaines ont établi qu'elle possédait des contours et des fonctions pour le moins variables ; celles que revêt toute fourniture d'un bien, toute allocation de ressources -pour s'en tenir au vocabulaire des économistes- puisque les intentions du donateur et celles du récipiendaire peuvent varier de la concordance la plus parfaite à la dissonance la plus aiguë. Familiales, ces prestations le seraient donc comme moyens d'une fin, comme médiations (réalisations) d'une intention qu'un premier examen nous amènerait à analyser dans les termes de la politique familiale, et qu'un second nous engagerait à apprécier quant aux relations entretenues avec certains des principes de structuration de notre société (par exemple l'organisation sexuée des rôles familiaux et sociaux).

Pour mémoire seulement, car ce n'est pas ce dont nous traiterons dans cet article, rappelons que les prestations familiales sont loin d'être neutres à l'endroit de la famille qu'elles entendent servir. Certaines en effet, ne furent ou ne sont servies qu'eu égard à des conditions de formes familiales pour le moins restrictives. Les premières allocations pour charge de famille n'étaient perçues que si cette dernière était composée d'au moins quatre enfants de moins de 13 ans ; actuellement, le rang occupé par l'enfant au sein de la fratrie est un indice de variation de la prestation (en fait, c'est l'objectif "politique" du troisième enfant qui est recherché). Pendant longtemps, l'allocation pour charge de famille ne concernait que les familles légitimement constituées. Aujourd'hui, la vie maritale ou le concubinage sont traités à la même enseigne que le mariage, et des prestations spécifiques (l'API notamment) sont versées aux familles dites monoparentales. Le droit aux prestations familiales tendrait donc à s'adapter aux caractéristiques sociologiques de la famille. Toutefois, les variations les plus récentes de la démographie familiale qui réduisent le nombre des tout petits à charge mais augmentent celui des jeunes adultes, viennent une nouvelle fois modifier ce qu'il faut entendre par "famille" ¹. Se trouvent donc toujours en cause et la notion de "charge d'enfant", et, au-delà, la morphologie normative de la famille. On comprend pourquoi le sociologue n'a de cesse de retrouver la norme familiale qui préside à la politique de prestations familiales ².

Cela dit, en tant que médiations, les prestations familiales peuvent d'abord être interrogées quant à leur plus ou moins grande fidélité à l'endroit de la fin qui leur a été initialement dévolue. C'est ce que l'on fait généralement lorsque l'on tente de mesurer l'efficacité des mesures en utilisant un modèle d'analyse canonique, réputé neutre : l'analyse coûts-avantages. Ce qui se trouve donc appréhendé ici, est la justesse du dispositif à examiner, l'ajustement des moyens aux fins, l'adéquation de la prestation fournie à l'objectif recherché. Nous avons donc affaire à un type d'évaluation, fondé sur l'objectivation et l'objectivité de la mesure factuelle. Maintenant, tout dispositif social, le dispositif de prestations familiales compris, se voit conférer du sens au regard des valeurs sociales auxquelles adhèrent les membres de la société. C'est le mode d'organisation sociale jugé désirable par les pouvoirs publics et/ou les membres de la société considérée

¹ Cf C. AFSA, "Il y a familles et familles", in *Solidarité Santé - études statistiques*-, ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, N°4/1993.

² Voir notamment, R. LENOIR, "Transformations du familialisme et reconversions morales", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 59, sept. 1985. M. CHAUVIÈRE, "Naissance d'un familialisme à la française", *Dialogue*, N°83/1983. M. MESSU "Les politiques familiales", in F. De SINGLY (Ed.), *La famille, l'état des savoirs*, Paris, Editions La Découverte, 1991.

qui devient l'aune à laquelle se mesure l'effet de la prestation. Se trouvent impliqués, cette fois, des choix collectifs, susceptibles d'être multiples et changeants, et, conséquemment, peuvent émerger des effets pervers ou simplement inattendus.

Autrement dit, les termes de ces analyses reviennent à se demander si la finalité de la prestation est *réaliste*, c'est-à-dire si elle peut recevoir une inscription effective dans le contexte social donné *hic et nunc*, et, si la prestation considérée en est bien le moyen idoine. Ce sont donc ces préoccupations analytiques qui guideront notre présentation. Aussi, et cette fois par souci de clarté, procéderons-nous, autant que faire se peut, à partir des finalités manifestes desdites prestations.

Pour nous en tenir à la période consécutive à la Réforme de la Sécurité sociale de 1946, nous regrouperons les finalités manifestes des prestations familiales selon quatre grandes rubriques : 1- *l'incitation nataliste* ; 2- *le principe de compensation* ; 3- *la neutralité axiologique de l'État* ; 4- *la lutte contre les inégalités sociales*. Certes, selon les périodes historiques considérées, d'autres rubriques auraient dû voir le jour, en particulier, dans la période qui va des premières initiatives patronales et étatiques jusqu'à la loi d'obligation de mars 1932, l'impératif gestionnaire de la main d'œuvre salariée ; ou, dans la période vichyssoise, la superlativisation de l'impératif idéologique³. Notre arbitraire analytique voudra donc que nous nous en tenions aux cinquante dernières années, ce qui ne nous interdira pas quelques clins d'œil aux périodes antérieures.

1- L'INCITATION NATALISTE

Au cours des années soixante-dix, les associations familiales (l'UNAF en tête) comme les organismes gestionnaires (CAF, MSA, etc.) se sont mis à dénoncer la dérive de la politique familiale, notamment la multiplication des prestations affectées ou versées sous condition de ressources. Cette tendance leur faisait craindre l'abandon de l'objectif spécifiquement nataliste associé aux prestations familiales. C'est qu'en effet, et très tôt sous l'influence du Mouvement familial, les prestations familiales devaient encourager les familles à multiplier leur progéniture. L'incitation démographique sera même l'un des grands enjeux de l'opposition, au sein du Mouvement familial, entre "Natalistes" et "Familiaux"⁴. Pour les premiers, ceux de l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la*

³ M. MESSU, *Les politiques familiales, du natalisme à la solidarité*, Paris, Les Editions ouvrières, 1992.

⁴ voir R. TALMY, *Histoire du Mouvement Familial en France (1896-1939)*, Paris, UNCAF, 1962.

population française, créée en 1896 avec le concours de grands noms de la science démographique naissante, pour combattre l' « anémie démographique » qui, affirment-ils, menace la société tout entière et sur tous les plans, il importe de combattre les comportements malthusiens et de favoriser toute naissance. Pour eux, il est donc préférable que les ménages français aient plus souvent des enfants, ce qui exige, pensent-ils, une politique incitative de la part de l'État. Tandis que du côté des Familiaux, ceux qui s'organiseront notamment au sein de la *Confédération générale des familles*, on s'en tient, et pour longtemps encore, à l'idée que c'est la famille pour elle-même qu'il faut valoriser, et la famille nombreuse qu'il faut aider. Comme l'énoncera l'un de ses leaders : « il ne s'agit pas, pour fortifier la population française, de réclamer des naissances n'importe où et n'importe comment »⁵. Aussi, entretiendront-ils quelque prévention à l'égard des initiatives étatiques, et leur préféreront-ils les formes indépendantes de solidarité interfamiliale organisée. Pour autant, chacun triomphera avec les dispositions législatives qui, de la loi d'assistance aux familles nombreuses de 1913 aux décrets-lois de 1938 et, bien sûr, au Code de la famille de juillet 1939, entendent favoriser les comportements procréatifs des familles françaises.

Car, et au-delà des attendus idéologiques -rétablir l'équilibre des forces militaires face aux puissances étrangères, préserver une suprématie politique et culturelle, etc.-, l'impératif démographique s'est imposé comme tel aux pouvoirs publics. Dans un premier temps la problématique qui triomphera, malgré la forte opposition des courants d'opinion libertaires et socialistes, est celle de l'*encouragement*, ce qui se conçoit en termes de lutte contre les obstacles et les entraves mis à la réalisation de l'objectif fondamental de la famille : sa reproduction. Parmi ceux-ci, l'obstacle pécuniaire qui peut par un (mauvais) calcul d'intérêt, selon l'avis des "repopulationnistes" -comme disent leurs pourfendeurs-, compromettre la formation ou l'élargissement de la famille. Dans ces conditions, toute prestation familiale, quand bien même serait-elle conditionnelle, prend le sens d'un encouragement à la natalité puisqu'elle prétend lever certains de ses obstacles.

C'est pourquoi, lorsqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le législateur revalorise le montant des allocations familiales -dont les conditions d'octroi sont acquises depuis 1938-, tous les observateurs y verront une sorte d'âge d'or⁶. Certes, l'attribution de prestations familiales conséquentes ne fût pas le seul instrument de la politique

⁵ A. ISAAC, *Compte rendu du 1^{er} Congrès de la natalité en 1899*.

⁶ voir par exemple D. CECCALDI *Histoire des prestations familiales en France*, Paris, UNCAF, 1957. M. MESSU, *Op. Cit.*

d'incitation démographique. L'institution en 1945 du « quotient familial », pour prendre en compte les charges de famille dans le calcul de l'impôt sur le revenu, a également été pensée comme un soutien à la natalité. Ce qui place aujourd'hui la France dans une situation somme toute originale au regard des autres pays de la Communauté Européenne notamment ⁷. Quoi qu'il en soit, les *Allocations familiales* proprement dites telles qu'elles ont été conçues à la veille du second conflit mondial et immédiatement revalorisées dès son achèvement, sont devenues, pour la France de la Reconstruction, le symbole de la reprise démographique. Le redressement de la courbe de la natalité -qui commence en fait dès 1942-, et qui inaugure la période dite du *baby boom*, est imputé -au moins dans l'opinion publique, les démographes sont généralement plus prudents- à cette politique de fortes *Allocations familiales* conçues comme le complément de revenu -à taux croissant- dû à toute famille ayant pris le *risque* d'avoir au moins deux enfants.

On sait maintenant que le *baby boom* n'aura été qu'un intermède, en rupture avec deux siècles de baisse de la fécondité, et qu'à partir de 1964 s'ouvre une période démographique qui rejoint la tendance précédente. L'*indicateur conjoncturel de fécondité* n'a cessé de baisser depuis cette date, pour passer, dans les années soixante-quinze, au dessous du fameux seuil de renouvellement : 2,1 enfants par femme pendant les trente ans de sa vie fécondable ; et atteindre dans les années quatre-vingt-dix le taux de 1,7. Ce qui explique que certains observateurs estiment que la France est d'ores et déjà menacée de dépopulation. Toutefois, si l'on considère l'autre indicateur utilisé par les démographes, la *descendance finale* d'une génération de femmes, c'est autour du seuil fatidique de 2,1 assurant le strict remplacement des générations que semble se stabiliser la fécondité. Il reste que, et si l'indicateur conjoncturel poursuit sa chute, la descendance finale le suivra pour connaître un niveau sensiblement inférieur au seuil de remplacement ⁸. On comprend pourquoi les pouvoirs publics ont souhaité, à partir de l'automne 79, infléchir les prestations familiales dans le sens d'une plus forte incitation à la naissance du troisième enfant, quitte à s'écarter d'une opinion publique qui n'accordait

⁷ A l'exception du Grand Duché du Luxembourg. Cf. M. GLAUDE, "L'originalité du système du quotient familial", *Economie et Statistique*, N° 248, Novembre 1991.

⁸ Lequel pourrait même, à suivre certaines hypothèses articulées au thème de la "transition démographique", atteindre 0,7 enfant par femme en âge de procréer sans qu'il y ait lieu de s'alarmer. Sachant, quand même, que la durée de vie fécondable aurait été multipliée par trois, dans le même temps où l'espérance de vie aurait atteint les 150 ans -vers la fin du XXI^e siècle. Cf. J. BOURGEOIS-PICHAT, "Le nombre des hommes", in A. JACQUARD [Ed], *Les scientifiques parlent*, Paris, Hachette, 1987 ; J.C. CHESNAIS, *La transition démographique*, INED, Travaux et documents, N° 113, 1986.

que 2,5 places aux enfants dans la famille idéale (opinion optimiste eu égard à la pratique effective). Moyennent quoi, c'est cette orientation qui s'impose encore aujourd'hui -au-delà donc des alternances politiques-.

Parmi les mesures qui seront présentées lors des débats parlementaires de l'automne 1979, la plus caractéristique de la nouvelle orientation nataliste aura été la revalorisation des allocations post-natales de telle sorte que le montant cumulé des différentes prestations versées à l'occasion de la naissance de rang trois atteigne la somme "significative" du « million » de centimes. L'argument fera sourire, mais l'orientation est donnée au point d'introduire, selon certains analystes, une trop forte inégalité de traitement entre la naissance de rang trois et les précédentes. La troisième naissance s'accompagne d'un congé de maternité de 26 semaines au lieu de 16 semaines pour les deux premières, une demi-part supplémentaire de quotient familial est accordée pour tout foyer fiscal d'au moins trois enfants, le bénéfice de l'affiliation à l'assurance vieillesse est étendu aux mères de famille de trois enfants (au lieu de quatre antérieurement), etc., et sans oublier que, c'est au 1^{er} juillet 1980 que le montant des allocations familiales pour trois enfants à charge atteint le niveau symbolique des 1000 F par mois. Ce train de mesures répondait aussi aux conclusions dégagées par un certain nombre d'études réalisées au sein de l'INSEE ou de l'INED sur la dégradation du niveau de vie des ménages qui accompagnait l'arrivée du troisième enfant.

L'arrivée au pouvoir des socialistes en 1981 introduira quelques flottements dans cette sacralisation du troisième enfant prônée au cours de la période giscardienne. D'abord une refonte du barème des allocations familiales visant à rééquilibrer les poids respectifs du deuxième et du troisième enfant accompagne la forte revalorisation (25%) accordée dès le 1^{er} juillet 1981. Il est même question, à ce moment, de s'engager dans une réforme radicale des allocations familiales en attribuant un montant forfaitaire quel que soit le rang de l'enfant, cela au nom de l'universel « droit de l'enfant ». Les socialistes semblent donc récuser toute préférence étatique en matière de taille de la famille.

N'empêche, avec le "Plan famille" de Georgina Dufoix, l'incitation nataliste se trouve réaffirmée. La loi du 4 janvier 1985 crée en effet deux nouvelles allocations : l'*allocation au jeune enfant* (AJE) et l'*allocation parentale d'éducation* (APE). La première réalise une simplification du dispositif antérieur en rassemblant sous le même intitulé les *allocations pré-natale, post-natale* et le *Complément familial servi*, jusqu'alors aux familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans. L'AJE est versée autant de fois qu'il y a d'enfants de moins de trois ans à charge. Autrement dit, cette prestation encourage le raccourcissement des délais entre les naissances, et partant, favorise les carrières procréatives jeunes. Quant à l'APE, elle est versée à la personne qui interrompt son activité professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant de moins de trois

ans, portant à au moins trois le nombre d'enfants à charge. Certains observateurs iront jusqu'à considérer que l'APE s'apparente à un salaire maternel ⁹. Le "Plan famille" de Michèle Barzach (loi du 29 décembre 1986), lors de la première période de cohabitation, vient renforcer les mesures précédentes et s'intéresse, avec l'*allocation de garde d'enfant à domicile* (AGED), aux parents qui exercent une activité professionnelle et, de ce fait, emploient une personne pour s'occuper de leur(s) jeune(s) enfant(s). Les réformes les plus récentes témoignent du même souci, notamment la loi du 31 décembre 1991 qui crée un complément d'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Quant au dernier projet de loi présenté par Simone Veil, s'il n'a pu mettre en place l'« allocation de libre choix » visant à accorder, quelle que soit la taille de la famille, la moitié d'un SMIC à l'un des deux parents pourvu qu'il renonce à son emploi, le texte adopté sous le titre « loi relative à la famille » comporte deux grands volets visant à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants et l'extension des possibilités de congés, ou de travail à temps partiel, pour raisons familiales. En effet, la loi du 25 juillet 1994 accorde l'APE dès le deuxième enfant, au lieu du troisième, et la possibilité de percevoir une APE réduite pour le ou les parents exerçant une activité professionnelle ou poursuivant une formation professionnelle rémunérée, à temps partiel. Le montant de l'AGED, de son côté, est substantiellement augmenté, et son champ étendu, mais avec un montant réduit, aux enfants âgés de 3 à 6 ans. Bref, aujourd'hui encore, la plupart des prestations familiales -les *allocations familiales* au premier titre- restent empreintes d'une visée nataliste. Celle, assumée par l'État qui, "leçons" tirées de l'Histoire et pressions du Mouvement familial conjuguées, se conçoit comptable du nombre des hommes et du renouvellement des générations.

La raison démographique qui traverse les prestations familiales n'est cependant pas univoque. Elle accepte quelques modulations dans le temps, en fonction, pourrait-on dire, d'une raison sociologique qui la transcende : celle spontanément pratiquée par les intéressés eux-mêmes. La variation des taux accordés à l'enfant selon son rang dans la fratrie rend compte de cette subordination empirique de l'intention démographique à la contrainte sociologique (cf. tableau 1). En somme, selon les époques, les prestations familiales favoriseront certes des naissances, mais pas n'importe lesquelles. Plutôt des naissances de rang cinq, six et plus à la fin du XIX^e siècle, plutôt des naissances de rang deux et trois à la fin du XX^e.

⁹ M.-T. JOIN-LAMBERT & al., *Politiques sociales*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques & Dalloz, 1994. A l'appui de ce point de vue on peut mentionner que le montant de l'APE représente, en 1992, 62% du SMIC. A titre de comparaison, l'Allocation de salaire unique majorée (ASU majorée) de 1972 représentait, quant à elle, 29% du SMIC (Source : CAF-Statistiques 92, Janv. 1994).

TABLEAU 1
EVOLUTION DES TAUX DES ALLOCATIONS FAMILIALES

(En % de la base mensuelle de calcul)

Nombre d'Enfants	1	2	3	4	5	6	7	8
Décret-loi du 12 Nov. 1938	5%	15%	30%	45%	60%	75%	90%	105%
Code de la famille 1939	prime	10%	30%	50%	70%	90%	110%	130%
Juillet 1946	"	20%	50%	80%	110%	140%	170%	200%
Juillet 1979	"	23%	64%	101%	136%	171%	206%	241%
Juillet 1981	"	25,5%	71,5%	112,5%	151,5%	190,5%	229,5%	268,5%
Février 1982	"	32%	72%	112%	152%	192%	232%	272%
depuis le 1 ^{er} Janvier 1986	"	32%	73%	114%	155%	196%	237%	278%

Pour saisir complètement l'incitation nataliste des prestations familiales, il ne faut pas s'en tenir au seul système de prestations légales. Ce que l'on appelle l'*action sociale* des CAF représente un ensemble de prestations et de services dont une bonne partie est prioritairement consacrée à l'*aide à la petite enfance*. Les « contrats crèches », puis les « contrats enfance », sans parler des actions spécifiques propres à telle ou telle CAF, sont autant de réalisations sensées alléger la charge que représente un jeune enfant, notamment à l'endroit de familles elles-mêmes considérées comme des familles jeunes ou en voie de constitution, qu'il importe donc de ne point décourager quant à leur potentiel procréatif.

Mieux, si nous prenons en compte d'autres prestations bien spécifiques telles l'*allocation de soutien familial*, l'*allocation de parent isolé*, nous pouvons dire que l'incitation nataliste des prestations familiales se fait dans deux directions. La première, classique, se fait auprès de toutes les familles pour qu'elles deviennent plus nombreuses. Le soutien à la famille nombreuse est le leitmotiv des politiques familiales depuis leur mise en place, et la plupart des prestations tant de maternité et d'entretien du tout petit (*allocation pour jeune enfant* "courte" ou "longue", *allocation de garde d'enfant à domicile*, voire l'*aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée*), d'entretien et d'éducation de l'enfant (*allocations familiales*, *complément familial*, *allocation parentale d'éducation*, *allocation de rentrée scolaire*) sont des prestations qui, qu'elles soient ou non accompagnées d'une condition de ressources, ont, peu ou prou, pour horizon la famille

nombreuse. Cela dit, la famille nombreuse, considérée pour elle-même, s'est bien rétrécie si on la compare à ce que les *Familiaux* du début du siècle avaient à l'esprit ¹⁰. Le recensement de la population de 1990, comme tous ceux postérieurs à 1968, fait apparaître une raréfaction des familles de trois enfants et plus. En 1990, sur les 8,9 millions de familles comptant des enfants de moins de 25 ans, 6% seulement en comptaient quatre ou plus. « Ainsi, la proportion de familles qui ont au moins quatre enfants de moins de 25 ans, parmi les familles qui en comptent au moins un, est tombée de 15% à 6% entre 1968 et 1990. » ¹¹.

Aussi, *de facto*, les prestations familiales se sont-elles retrouvées servir au premier chef ce que, dans le langage des politiques familiales, on appelle les *familles restreintes* (1 ou 2 enfants à charge). En effet, les recensements de 1962 à 1982 font état d'une croissance de ces familles restreintes. Entre 1968 et 1982, elles furent les seules (avec les familles sans enfant) à connaître un écart positif. Mais, depuis 1982, comme toutes les autres, sauf les familles sans enfant, elles enregistrent un recul (cf tableau 2). D'où la tendance à circonscrire la famille nombreuse à trois enfants et plus, quitte, à partir du cinquième, à ouvrir une nouvelle catégorie : la *famille très nombreuse*. Pour laquelle, néanmoins, aucune prestation spécifique n'a encore vu le jour. Autrement dit, et d'un point de vue somme toute conservateur, les prestations familiales entendent toujours servir première la famille nombreuse, quand bien même celle-ci aurait-elle une fâcheuse tendance à céder le pas à la famille restreinte.

TABLEAU 2
EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES FAMILLES ENTRE 1962 ET 1990

(En %)

Années	Nombre d'enfants de 0 à 18 ans						
	0	1	2	3	4	5	6 ou plus
1962	46,9	22,0	15,6	8,2	3,8	1,8	1,6
1968	44,0	22,6	17,0	8,8	4,0	2,0	1,7
1975	44,3	23,6	18,0	8,3	3,2	1,4	1,2
1982	46,1	23,4	19,4	7,7	2,2	0,8	0,5
1990	50,0	21,9	18,4	7,1	1,7	0,6	0,3

source : recensements de la population/INSEE

¹⁰ M. MESSU, *Op. Cit.*

¹¹ G. DESPLANQUES, "Les familles en 1990", in *Solidarité Santé -études statistiques-*, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, N°4/1993

Cependant, depuis les années soixante-dix, en liaison avec la montée statistique de ces familles qu'on appellera désormais familles monoparentales, on peut dire que l'incitation nataliste emprunte également une autre voie. L'*allocation de parent isolé*, créée en 1976, et dont la finalité principale, nous le verrons, s'énonce en d'autres termes, comme l'*allocation de soutien familial*, créée par la loi Roudy du 22 décembre 1984, qui remplace l'*allocation d'orphelin* et confie aux CAF une nouvelle mission d'aide au recouvrement des pensions alimentaires, représentent toutes deux un type de prestation qui entend sortir les familles monoparentales de leur marginalité économique et sociale. La part de celles-ci parmi les familles avec enfants n'a cessé d'augmenter : « le nombre de familles monoparentales est passé de 0,72 à 1,18 million de 1968 à 1990. »¹² De plus, le *parent y* est le plus fréquemment une femme, et une femme plus jeune qu'auparavant (le veuvage se fait plus tardif tandis que séparation et divorce se pratiquent plus jeune). Autrement dit, ces prestations spécifiques, et bien sûr les prestations généralistes auxquelles ces familles monoparentales peuvent également prétendre, soulignent combien le souci nataliste s'est dégagé de la forme familiale canonique (celle des *Familiaux*, mais aussi celle des sciences sociales à visée normative : socio-psychologie, psychopédagogie, etc.).

S'agit-il, au dam des *Familiaux traditionnalistes*, de faire naître « n'importe où et n'importe comment », la natalité semble désormais emprunter des voies qui font fi de l'impératif théologico-juridique. D'autant que, ne l'oublions pas, la statistique issue du recensement est statique, et qu'une famille monoparentale restreinte d'aujourd'hui, pourra devenir une famille nombreuse demain. De ce point de vue, les enquêtes "familles" de l'INSEE rendent mieux compte des processus de formation et de transformation de l'institution familiale, et ce sont les *familles recomposées* que cherche maintenant à saisir le statisticien. Non que lesdites familles recomposées soient une novation sociologique. Les précoces décès en couches entraînaient, l'impératif patrimonial aidant, de fréquents remariages. Parâtres et marâtres peuplent depuis longtemps l'univers familial. Ce qui est nouveau, est que, dans les actuelles familles recomposées, les acteurs initiaux de la famille continuent à être présents auprès de l'enfant. Au-delà de ces considérations socio-historiques, les recompositions familiales fondent l'espoir de recouvrer un quantum jugé satisfaisant de familles nombreuses, car, « déjà, 15% des familles de quatre enfants de moins de 25 ans sont des familles recomposées. »¹³ Est-ce à dire que mêmes les prestations spécifiques à l'endroit des familles monoparentales recèlent un fond

¹² G. DESPLANQUES, "Les familles en 1990", *Op. Cit.*

¹³ G. DESPLANQUES, *Op. Cit.*

familialiste, celui qui associe prestation familiale et valorisation sociale de la famille nombreuse ?

Quoiqu'il en soit, et quelles que soient les voies empruntées, l'incitation nataliste des prestations familiales n'est pas absolument convaincante si l'on considère ses résultats. Certes, mais ne l'a-t-on pas un peu trop rapidement proclamé ? l'âge d'or des prestations familiales coïncide avec l'euphorique période du *baby-boom*. Pourtant cette dernière, comme l'ont établi les démographes, est beaucoup plus à regarder comme une singularité démographique que comme le fruit d'une volonté politique éclairée par l'histoire démographique de la France. D'abord, le *baby-boom* que l'on situe généralement entre 1946 et 1964 connaît deux pics statistiques reliés par une phase de haute fécondité (l'*indicateur conjoncturel de fécondité* reste à un niveau supérieur à 2,6). Le premier pic, qui suit immédiatement la dernière guerre, ne peut être mis simplement sur le compte du rattrapage des naissances qui n'avaient pas eu lieu pendant la guerre, comme cela fût le cas après la Première Guerre mondiale. La reprise de la natalité se fait, on l'a dit, dès 1942. Cependant, le phénomène de rattrapage existe bien : *grosso modo*, les couples de 25-30 ans, empêchés de procréer pendant le conflit, le font juste après, en même temps que les couples de 20-25 ans. D'où l'élévation brutale de l'indicateur. De la même manière, le pic de 1964 est à attribuer à un effet d'avancement dans la constitution des familles lié à un rajeunissement de l'âge au mariage. Dans les deux cas, il s'agit bien d'effets de calendrier qu'on ne saurait mettre purement et simplement sur le compte de la politique de prestations familiales poursuivie.

Malgré tout, le fait que la reprise ait lieu à partir de 1942, que le niveau de la natalité reste élevé entre les deux bornes, et également, qu'il décline à partir du moment où les femmes entrent massivement sur le marché du travail, ne peuvent-ils être attribués au caractère plus ou moins incitatif des prestations familiales ? Les démographes sont peu enclins à faire de la reprise de 1942 l'effet des dispositions législatives de 1938, du Code de la famille et de la politique familiale menée par Vichy. N'empêche, la coïncidence chronologique plaide en faveur d'un effet positif. Un peu comme si les propagandes des *Familiaux* et des *Natalistes* n'avaient été reçues dans l'opinion qu'avec retard -un retard encore plus accusé que chez les politiques- puisque, le temps autorisant maintenant à connaître leur descendance finale, ce sont les générations de femmes nées dans les années trente qui auront la plus forte descendance finale : 2,6 (2,2, en moyenne, pour les générations précédentes et 2,1 pour les suivantes -dûment établie-). Par contre, il est indéniable que la baisse de la fécondité à partir de 1964 accompagne des changements sociaux affectant les modalités du contrôle des naissances, les normes conjugales, sexuelles et les rapports entre les sexes. L'investissement féminin du marché du travail salarié, la généralisation de la contraception féminine, la montée des divorces puis des

naissances hors mariage, ruinent les bases du modèle familial antérieur qui était au cœur de la politique de prestations familiales. D'autant qu'à la période généreuse de l'immédiate après guerre, succède une période de restriction : l'indexation des prestations familiales sur le salaire de référence du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne, prévue par l'article 11 de la loi du 22 août 1946 est vite abandonnée et le poids relatif des prestations familiales dans le budget des ménages ne cesse de diminuer au fil des ans. Bientôt, les dépenses sociales représentées par les prestations familiales croissent moins vite que les autres dépenses sociales de la nation, et, à l'orée des années soixante-dix, les prestations familiales croissent moins vite que les revenus et ont tendance à s'aligner sur les prix à la consommation, ce qui, à ce moment, profite le moins aux familles chargées d'enfants. D'où la politique de « relance » et de diversification impulsée dans le cadre du VI^e Plan (1971-1975) ¹⁴. Au total, l'imputation de causalité entre prestations familiales et fécondité, pour la période du *baby boom*, pour ne parler que de celle-là, ne peut être établie directement. La relation est plutôt du type « facteur favorable » qui s'exprimera d'autant mieux que d'autres facteurs viendront concourir à sa réussite. Supprimer ces derniers, la relation positive s'efface.

2- LE PRINCIPE DE COMPENSATION

Faire naître, mais pour ce faire, très tôt, les propagandistes du natalisme à la française, ont assorti leur injonction démographique de considérations sur les conditions matérielles d'existence des familles les plus nombreuses. Les *Familiaux* défendront l'idée de l'entraide et de la solidarité horizontale entre les familles constituées. Il en sortira tout un mouvement d'essence mutualiste transcendant, dans une philosophie paternaliste, les oppositions de classes sociales. Ainsi, la *Société Coopérative d'Achats des Familles Nombreuses*. Mise en place par les *Familiaux* du Nord de la France, elle fera par la suite bien des émules. Les *Natalistes*, quant à eux, sont loin d'être insensibles à cette dimension, l'*Alliance Nationale pour le relèvement de la population française* réclamera des mesures, avant tout financières, qui rétablissent une égalité de niveau de vie en faveur des familles chargées d'enfants. Mais, pour ce faire, ils font confiance à l'État. Indéniablement donc, et dès leur origine, les prestations familiales cherchent à compenser la charge supplémentaire que représente la présence d'enfants.

C'est en fait parce qu'on a développé l'idée de la compensation des charges de famille à partir de la relation salariale, dans l'entreprise comme dans le service public, que celle-là

¹⁴ M. MESSU, *Op. Cit.*

prendra de manière privilégiée la forme d'allocations. Le « sursalaire familial », conçu comme une libéralité patronale, donnera toute sa mesure doctrinale dans sa confrontation avec la question du « juste salaire » qui agita les milieux scientifiques et religieux. Le raisonnement revient en gros à dire -et à l'encontre de la doctrine que tentait de promouvoir l'Eglise- que le salaire rémunère, selon l'état du marché, un travailleur individuel, socialement anonyme, c'est-à-dire sans aucune caractéristique familiale. Mais l'intérêt bien compris du patron est de regarder au-delà de cette transaction et de fournir, eu égard aux caractéristiques familiales de son employé, un complément au salaire qui viendra rémunérer le potentiel de travail futur représenté par les enfants. Le « sursalaire familial » se présente bien comme un salaire indirect contribuant à l'entretien des enfants. C'est pour cette raison encore que les allocations familiales ont entretenu, jusqu'en 1978, une relation quasi-consubstantielle avec la profession. Généralisées à l'ensemble de la population, quelle que soit sa relation à l'activité salariée, les allocations familiales prennent alors l'allure d'un droit-créance de l'enfant sur la société. Mais le financement se fait toujours, pour l'essentiel (le régime agricole étant largement financé par l'État), sur une base professionnelle.

Sans perdre de vue ce que représente le quotient familial fiscal, ni les autres avantages dont peuvent bénéficier les familles nombreuses, la perspective qui a prévalu lors de la formation du dispositif des prestations familiales de 1946, celle d'un Pierre Laroque notamment, se limitait à la compensation partielle des charges engendrées par la présence d'enfants. Cette perspective supposait qu'un salaire, ou une rémunération d'activité, vienne la compléter, et partant, représenter l'effort propre de la famille à l'entretien et l'éducation de l'enfant. Le législateur de 1946 n'avait-il pas souhaité interdire que « des parents non scrupuleux vivent dans l'oisiveté sur le produit des prestations familiales que leur valent leurs enfants »¹⁵.

Mieux, ce législateur « spécialement attentif aux inconvénients de l'instabilité monétaire que venait d'éprouver la France libérée, avait voulu avant tout prémunir les familles contre la hausse du coût de la vie. »¹⁶ D'où la clause de sauvegarde indexant les

¹⁵ Exposé des motifs de la loi du 22 août 1946.

¹⁶ R. LENOIR, *La politique familiale en France depuis 1945*, rapport du groupe de travail présidé par P. LAROQUE, ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale, Paris, La Documentation Française, 1985.

prestations sur l'évolution des salaires (règle dite des « 225 fois »)¹⁷. Nous l'avons vu, les pouvoirs publics renonceront, dès le 1^{er} août 1947, à ce principe et le montant des prestations sera par la suite fixé par voie législative ou réglementaire. Les réajustements de la base de calcul ne suivront qu'avec retard l'évolution des salaires. D'où les enjeux et les débats opposant Associations familiales et État concernant le taux des allocations familiales et leur poids relatif dans la composition du budget familial. Mais, le rapport entre allocations familiales et revenu salarial se fera toujours plus en défaveur des premières. Ainsi, de 1962 à 1972, la fraction du total des ressources des ménages représentée par les prestations familiales perdra encore un point de pourcentage, passant de 4,2% à 3,2%.

Dans le cadre des travaux préparatoires au VI^e Plan (1971-1975), le groupe « politique familiale » proposait de réaliser deux objectifs : « d'une part, éviter des réductions trop importantes de niveau de vie des familles par rapport aux ménages sans enfant ou célibataires de même niveau de revenu », et « d'autre part, s'adapter au fait que l'épanouissement des familles repose de plus en plus à l'heure actuelle sur la création d'un environnement favorable répondant aux besoins spécifiques et nouveaux de la vie familiale ». A la fin des années soixante-dix, le bilan de la législation familiale et fiscale fait apparaître que les familles enregistrent une perte de niveau de vie d'autant plus importante que le nombre de leurs enfants est grand. Plus précisément, c'est avec le troisième enfant que la dégradation se fait le plus nettement sentir¹⁸. C'est lui, en particulier, qui provoque le déménagement, bien souvent, l'accession à la propriété, et donc induit des coûts de logement et d'équipement plus élevés. Avec la venue du troisième enfant se produisent donc des effets de seuil. L. Bloch et M. Glaude confirmeront le phénomène tout en le ramenant à de moindres proportions¹⁹. A partir des données de l'enquête INSEE sur les budgets familiaux de 1979, ils ont chiffré les dépenses supplémentaires occasionnées par enfant de chaque rang. Avec le deuxième, est

¹⁷ La loi du 20 mai 1946 établit un salaire de référence devant servir de base de calcul des prestations familiales. Ce salaire de référence correspondait au salaire moyen du département de la Seine fixé à 225 fois le taux horaire du manoeuvre ordinaire de l'industrie métallurgique. De plus, il devait enregistrer toutes les variations de ce dernier.

¹⁸ G. CALOT, "Niveau de vie et nombre d'enfants. Un bilan de la législation familiale et fiscale en 1978", *Population*, janv.-fév. 1980.

¹⁹ L. BLOCH et M. GLAUDE, "Une approche du coût de l'enfant", *Economie et Statistique*, N° 155, 1983.

réalisé une « économie d'échelle », ce qui n'est pas le cas avec le troisième dont le niveau des dépenses afférentes représente à peu près le triple de celui de l'enfant unique. « Peut-être, ajouterons les auteurs, est-ce justement la perception intuitive de ce coût accru qui décourage beaucoup de couples ayant deux enfants d'agrandir leur famille. »

De ce point de vue, il est clair que lorsque les prestations familiales favorisent le troisième enfant c'est aussi pour compenser le surcoût qu'il engendre. Mais entrent aussi dans cette logique les prestations d'aide au logement, qui depuis 1948 sont distribuées par les CAF (*allocation de logement à caractère familial*, *allocation de logement « sociale »*, *aide personnalisée au logement* [APL], *prime de déménagement*, etc.), l'*allocation de rentrée scolaire* instituée par la loi de finances rectificative pour 1974 dans le but d'atténuer l'écoulement budgétaire que représente la rentrée scolaire, et, bien sûr, les prestations de minima garantis de ressources (*allocation de parent isolé* [API], *supplément de revenu familial* institué par la loi du 17 juillet 1980). D'ailleurs, ces dernières prestations, liées généralement à des conditions de ressources, ont fait dire que la politique de prestations familiales dérivait vers l'assistance sociale. Ce qui prévaut dans celles-ci, ce n'est plus le principe de la redistribution horizontale des célibataires et familles sans enfant vers les familles chargées d'enfants, mais un principe de redistribution verticale des familles riches vers les familles pauvres. Autrement dit, pour ces familles les plus démunies, les enfants prennent une évidente valeur pécuniaire puisqu'ils permettent parfois d'accéder à un revenu minimum.

De fait l'API peut même être regardée comme l'une des premières mesures de "solidarité nationale". A bien des égards elle ressemble à l'une des dernières dispositions de la protection sociale française : le Revenu Minimum d'Insertion (RMI). Dans les deux cas, la prestation s'apparente à un revenu social plancher, calé entre un « seuil de pauvreté » et un « salaire minimum » : le SMIC. Ce n'est plus une simple aide d'assistance, toujours précaire et modeste, satisfaisant d'abord à un principe charitable ou humanitaire. Cela devient une rétribution sociale qui, tout en se refusant à être le salaire de l'oisiveté, n'en veut pas moins satisfaire à un principe de justice sociale tout entier fondé sur l'idée de l'égalité statutaire des individus. C'est pourquoi en échange de la prestation, il leur est demandé de participer -pour leur part-, au bon fonctionnement de la société. Ce qui veut dire, pour le bénéficiaire de l'API, élever des enfants, pour le titulaire du RMI, se loger, entretenir sa santé, et plus généralement, ne pas hypothéquer ses possibilités d'insertion sociale ²⁰.

²⁰ M.MESSU, "Politique familiale et politique sociale des revenus : le cas de l'allocation de parent isolé en France", *Revue Internationale de Sécurité Sociale*, Genève, 3/1993.

Bien entendu, avec ce type de prestations, il ne s'agit plus seulement de compenser des charges liées à la présence d'enfants, il s'agit d'abord d'offrir un revenu d'existence et de dignité susceptible d'autoriser l'entretien et l'éducation d'enfants. Et, si les *allocations familiales* proprement dites poursuivent toujours leur objectif compensatoire, on n'a de cesse aujourd'hui de s'interroger sur leur opportunité. C'est sur le plan fiscal que l'enfant offre le plus d'avantages pour les familles aisées, les prestations familiales ne représentent parfois qu'un apport dérisoire. Par contre, pour les familles les plus démunies, elles sont, en tant que telles, largement insuffisantes pour assurer leur survie. D'où les propositions réitérées de moduler les prestations familiales en fonction du revenu de manière à aider toujours plus ceux pour qui elles comptent davantage. Mais dans ces conditions, *quid* de la dimension « familiale » ? Et qui est prêt à y renoncer au profit d'une nouvelle mouture de l'« impôt négatif » ? Sûrement pas l'opinion publique.

3- LA NEUTRALITÉ AXIOLOGIQUE DE L'ÉTAT

L'opinion publique s'affirme toujours très attachée aux prestations familiales. L'enquête « *conditions de vie et aspirations des Français* », menée chaque année par le CREDOC, l'a établi de longue date. En 1992 encore, dans un contexte de crise de l'emploi et d'incertitudes multiples, ce sont toujours les prestations familiales que les Français proposent d'augmenter en priorité. Et cela, avant Le Revenu Minimum d'Insertion, les prestations de chômage ou les aides au logement (voir tableau 3).

Bien entendu les partisans de l'augmentation des prestations familiales ont le plus souvent charge d'enfants et sont déjà allocataires : ce sont des individus plutôt jeunes (25 à 34 ans) et disposant généralement de revenus modestes. Quant aux tenants de la diminution, ce sont plutôt des personnes seules et sans enfant. On relève aussi, d'après l'enquête du CREDOC, « une tendance à davantage proposer une diminution des prestations familiales lorsque le niveau d'études s'élève »²¹.

²¹ F. BERTHUIT, A. DUFOUR, *Opinions sur les prestations familiales et sur la conciliation vie professionnelle-vie familiale*, CREDOC, Collection des Rapports N°141, Décembre 1993.

Tableau 3
Les préférences des Français en matière de prestations sociales en fin 1992

(en %)

Si parmi les prestations sociales suivantes, l'on devait, aujourd'hui, en diminuer une au profit d'une autre, laquelle augmenteriez-vous en priorité, laquelle diminueriez-vous ?

	Prestation qui serait augmentée	Prestation qui serait diminuée	Différence Col 1 - Col 2
Prestations familiales.....	25,7	9,0	+16,7
Prestations vieillesse, retraites.....	18,2	8,0	+10,2
Revenu Minimum d'Insertion.....	17,0	9,3	+7,7
Pensions d'invalidité ou d'handicap.....	8,2	3,8	+4,4
Prestations de chômage.....	9,9	11,0	-1,1
Remboursement maladie de la Sécurité Sociale	9,9	16,7	-6,8
Prestations de logement.....	5,6	29,6	-24,0
Ne sait pas.....	5,5	12,6	-
Ensemble.....	100	100	-

Source : CREDOC 1993

Ce qu'il est intéressant de relever ici, et au-delà de l'apparente contradiction qui existe entre cette opinion et celles qui s'exprimeront sur les objectifs à assigner aux prestations familiales (nous en traiterons ci-après), est l'attachement lui-même au principe des prestations familiales. Nous avons là, en effet, l'expression idéologique, la croyance, pourrait-on dire, en la nécessaire intervention de l'État auprès de la famille. Comme si, après un siècle de Mouvement familial et/ou de politique familiale, l'opinion publique avait fait du soutien à la famille une valeur centrale, une forme essentielle du lien social. Croyance, on le sait, nullement partagée par nombre de nos voisins européens, le Royaume-Uni en tête. Cette disposition idéologique nationale se révèle particulièrement contraignante pour les pouvoirs publics. D'une part, parce que toute tentative de réforme en profondeur du dispositif est perçue comme une atteinte au principe fondamental qui lie désormais famille et État. Le projet d'impôt négatif conçu par Lionel Stoléru ne faisait-il pas exception des prestations familiales ? D'autre part, parce que cette croyance en la nécessité du lien État-famille ne signifie pas abandon à l'État du pouvoir normatif en matière familiale. Si le lien peut paraître essentiel pour la cohésion sociale, il n'engage pas pour autant une subordination de la famille à l'autorité étatique. L'État ne saurait, en quelque sorte, se transformer en substitut du *pater familias*. Et, de ce point de vue,

l'histoire du Mouvement familial et les objectifs historiquement assignés aux prestations familiales ne sauraient faire illusion.

Si indéniablement les prestations familiales s'accompagnent d'impératifs normatifs de type démographique, légaliste ou comportemental (éducation, consommation, etc.), la doctrine de l'État en la matière a été le plus souvent modérée, si ce n'est modératrice. C'est peut-être pourquoi bien des protagonistes la tiennent pour « hésitante ». En effet, en dehors de périodes plutôt singulières, au premier chef desquelles on inscrira les années vichyssoises, l'État a le plus souvent su résister aux sirènes des Associations familiales. Arc-boutée aux principes révolutionnaires des Droits de l'homme et du citoyen, la République s'est refusée à faire de la famille une instance médiatrice douée d'une véritable personnalité morale, et a donc préféré s'en remettre à la sagesse de ses éléments constitutifs entendus comme citoyens ²². Ce faisant, elle n'a pu rester sourde à l'impératif démographique présenté comme intérêt collectif. D'où sa propension à légiférer. Et si l'on tient compte du fait que la loi a souvent été promulguée dans des contextes historiques particuliers (1913, 1920, 1939, 1942, 1946) et, surtout, sous l'influence d'un puissant lobbying familial, force est de reconnaître que l'État a été peu enclin à se faire le chantre d'une unique morale familiale ²³.

Dans le contexte de changements culturels et de normes sociales des années soixante-dix, c'est à l'État soi-même qu'il reviendra de prendre l'initiative pour que le droit, la règle ou l'attitude de l'administration se fassent plus neutres en la matière, ou, pour le moins, organisent les conditions de la neutralité étatique. La question de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale illustre comment cette philosophie de l'État s'est inscrite au cœur des prestations familiales. Entre 1965 et 1975, un « toilettage » des textes juridiques fait passer la femme d'un statut de « mineur » à celui de « majeur » : les dispositions en faveur de la contraception féminine (loi Neuwirth de décembre 1967), et l'application, à partir de 1975, de la loi Veil autorisant la pratique de l'interruption volontaire de grossesse -sans parler des moyens de lutte contre la stérilité et des pratiques de conception *in vitro*-, confèrent à la femme une meilleure maîtrise de la procréation ; la

²² La dernière loi en date, la loi du 25 juillet 1994 relative à la famille, lui confère seulement la qualité de « valeur ». Elle affirme en son article premier : « La famille est une des valeurs essentielles sur lesquelles est fondée la société. C'est sur elle que repose l'avenir de la nation. »

²³ Ce qui n'interdit pas que se soit développé « une lutte d'experts » pour la définition sociale légitime de la famille. Cf. sur ce thème R. LENOIR, Op. Cit. Voir également M. CHAUVIÈRE, "L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le Code de la famille de 1939", *Population*, N°6, 1992.

loi du 13 juillet 1965 sur les régimes matrimoniaux, la loi du 4 juin 1970 instaurant une autorité parentale sur les enfants et une direction de la famille fondée sur le partage, comme la loi du 11 juillet 1975 réautorisant le divorce par consentement mutuel, consacrent l'égalité statutaire de la femme au sein de la famille. Parallèlement, l'accès massif des femmes à l'activité professionnelle (entre 1965 et 1993 elles passent de 34,4 à 44,6% de la population active, représentant par exemple près de 80% des « employés »), interdisait de cantonner le rôle social de la femme aux activités domestiques. Dans ces conditions, et compte tenu des corrélations établies avec la baisse de la fécondité, une morale familiale étatique unique aurait cherché à contrecarrer le mouvement d'autonomie féminine. Ce ne fut pas le cas. Et, si certaines prestations -notamment parmi les plus récentes, l'APE par exemple- visent explicitement au retrait, au moins temporaire, de l'activité professionnelle, d'autres prestations -telle l'AGED- visent, au contraire, à préserver l'activité professionnelle. Neutralité, ici, signifie offrir aux personnes concernées une alternative qui laisse entière leurs possibilités de choix.

De même, sous l'influence des observations qui tendaient à faire accroire qu'il y avait une impossibilité majeure à poursuivre une activité professionnelle, pour la femme, après la naissance du troisième enfant, les prestations en faveur du troisième enfant incitaient fortement à un arrêt d'activité de la femme. Désormais, celles-ci semblent mieux prendre en compte les calendriers et les types d'arrêt d'activité souhaités par les familles en fonction de leur taille. Ainsi, l'APE initiale (APE-Dufoix) exigeait que la mère ait exercé une activité professionnelle ou assimilée pendant 24 mois au cours des 30 mois précédant l'ouverture du droit. Autrement dit, l'allocation s'adressait aux mères bien insérées professionnellement et les incitait à renoncer à cette insertion au profit d'une compensation pour la perte du salaire féminin. Par la suite l'APE-Barzach a relâché le lien avec l'insertion professionnelle. En réclamant 24 mois d'activité professionnelle au cours des dix dernières années précédant la troisième naissance, elle ne s'adresse plus seulement aux femmes bien insérées professionnellement, mais au tout venant. En ramenant la période de référence à cinq ans, et en autorisant son attribution dès le deuxième enfant, l'APE-Veil reste toujours aussi peu désincitative sur le plan professionnel puisqu'elle cherche à toucher celles qui reprendront, après quelques années consacrées aux tout petits, leur activité professionnelle.

De la même manière, s'agissant de la morphologie de la famille et des statuts conjugaux, les prestations familiales ne font montre d'aucune préférence -en dehors de la progressivité des taux selon le rang de l'enfant-. L'allocataire est désigné par l'accord des parties, la désignation est révocable et, en cas de garde conjointe, les CAF s'efforcent d'obtenir un accord amiable des parties. La famille monoparentale n'est pas moins bien traitée que la famille nucléaire canonique ou la famille recomposée. Bref, tant à l'égard de

l'activité professionnelle féminine que des standards de vie familiaux, les prestations familiales entendent réfléchir la position de stricte neutralité axiologique adoptée par l'État. Celle-ci a été en quelque sorte théorisée par G. Johanet sous la double négation de la « non-ingérence » et de la « non-indifférence »²⁴.

Toutefois, la non-indifférence fournit, certes, la raison d'être de la politique familiale, mais encore exige que la puissance publique assure aux familles -quelles qu'elles soient donc- des conditions sociales d'existence telles que leur désir d'enfant puisse se réaliser au mieux. C'est-à-dire, en conformité avec les principes du « droit de l'enfant », mais aussi, en répondant aux attentes propres du ou des parents. C'est en cela que la doctrine de l'État rejoint les aspirations de l'opinion publique. Celle-ci s'affirme toujours plus favorable au libre choix des femmes d'avoir une activité professionnelle (31% en 1978, 50% en 1991)²⁵. En fait, elle est très partagée dès que l'on confronte l'activité professionnelle de la femme à la présence d'enfants au foyer. Si, majoritairement, l'activité féminine est perçue comme favorable à l'équilibre des membres du couple et du couple lui-même, il n'y a plus qu'un quart à penser que cela reste vrai pour les enfants. C'est en fait en référence à la présence d'enfants que l'activité professionnelle de la mère se trouve discutée et diversement appréciée. Pour les deux-tiers des Français, les femmes peuvent assez bien concilier le fait d'avoir des enfants et poursuivre leur activité professionnelle, et près des trois-quarts des femmes actives l'affirment également. Cette conciliation, cependant, n'est que très rarement conçue en termes de poursuite à plein temps de l'activité (4% seulement). Un peu plus nombreux sont ceux qui prônent le retrait total de l'activité (15% pour l'ensemble de la population, 7,5% pour les femmes actives). Près d'un tiers se prononce en faveur d'un arrêt momentané de l'activité, pour s'occuper des enfants pendant leurs premières années. Mais la solution qui est préférée, et de loin (51%), est celle du travail à temps partiel. S'agissant des ménages bi-actifs ayant de jeunes enfants à charge, les aménagement souhaités se distribuent également entre l'arrêt temporaire d'activité pour l'un des deux parents, et la réduction du temps de travail, soit pour les deux parents, soit pour l'un seulement (45% des Français préfèrent la première solution, 46% la seconde). Et, peut-être parce que pour les trois-quarts des Français ces aménagement concernent avant tout la « mère de famille », ils se prononcent majoritairement (59%) en faveur d'« aides financières » permettant aux mères de jeunes enfants de cesser temporairement de travailler. Toutefois 40%, et surtout 47,5% des femmes actives, préfèrent qu'on offre plus d'équipements et de services pour la garde des

²⁴ G. JOHANET, "La nouvelle politique familiale", *Droit Social*, N°6, juin 1982.

²⁵ Toutes les données utilisées dans cette partie proviennent de F. BERTHUIT, A. DUFOUR, *Op. Cit.*

jeunes enfants afin de permettre à leurs mères de poursuivre une activité professionnelle. On comprend du même coup le succès d'une prestation comme l'APE et l'attachement déclaré aux prestations familiales en général ²⁶. De même, du côté des institutionnels, les CAF en premier lieu, se trouve justifiée l'orientation vers la multiplication et la variété des services en faveur de la petite enfance. De ce point de vue, la loi du 25 juillet 1994 renforce encore cette orientation en offrant la possibilité d'établir des schémas locaux de développement de l'accueil des jeunes enfants, précisant les perspectives de développement ou de redéploiement des équipements et services.

4- LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES

Ce que l'on pourrait prendre pour adhésion profonde aux finalités historiques des prestations familiales : « faire naître », « compenser les charges d'entretien et d'éducation de l'enfant », n'est pas pour autant reconnu comme objectif prioritaire des prestations familiales. Paradoxalement, ce sont les objectifs de solidarité des plus riches vers les plus pauvres, ou, comme l'on dit, de redistribution verticale qui s'affirment primordiaux dans les choix des Français (voir tableau 4).

Tableau 4
Objectifs des prestations familiales

	(en %)
Pour vous personnellement, quel est le premier objectif que devraient viser les prestations familiales dans les années qui viennent ? (ordre décroissant des réponses)	Fin 1992
Lutter contre la pauvreté.....	39,1
Corriger les inégalités des revenus.....	22,6
Permettre aux familles de bien se loger.....	9,5
Assurer une aide aux familles ayant des enfants quel que soit leur revenu	8,9
Aider les familles qui ont de jeunes enfants.....	8,5
Aider en cas de problèmes familiaux.....	7,1
Soutenir la natalité.....	4,0
Ne sait pas.....	0,3
Ensemble.....	100,0

Source : CREDOC 1993

²⁶ Au 31/12/1992, 142.000 familles percevaient une APE (Source : CAF-Statistiques 92, Janv. 1994).

Le paradoxe n'est qu'apparent si l'on se souvient que depuis longtemps les sondages d'opinion font état d'une grande défiance à l'endroit des prestations par trop ouvertement natalistes. Un sondage effectué par la SOFRES en 1971 établissait que plus de la moitié des personnes interrogées se prononçaient contre les visées natalistes de l'État. Quelques années plus tard, les démographes de l'INED mentionneront que 56% des Français sont plutôt hostiles à un accroissement des aides en faveur des enfants de rang égal ou supérieur à trois ²⁷. Bref, pour l'opinion publique, le soutien à la natalité ne saurait se ramener à la mise en œuvre de mécanismes de transferts sociaux dont la connotation est foncièrement celle d'une intervention d'aide, d'assistance ou de solidarité -selon le vocabulaire retenu-, pour des raisons qui en appellent à autre chose que la seule présence d'enfants.

Mais une fois encore, il y a une certaine convergence entre l'opinion publique et la politique de prestations suivie. En effet, au tournant des années soixante-dix, toutes les nouvelles prestations familiales, ou les anciennes après revalorisation, vont être soumises à des conditions de ressources. A ce moment, la politique familiale s'affiche nettement comme une politique de prestations en faveur des familles « pauvres ». Ainsi l'*Allocation de salaire unique*, versée jusque-là sans condition de ressources, se voit réservée, à l'occasion de la réforme de 1972, aux seules familles dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond. Par la suite, pour répondre à la fois aux exigences de la loi de généralisation de la Sécurité sociale (loi du 24 décembre 1974) et à un souci de simplification des prestations, les réformes adoptées vont rendre le système de protection de la famille de plus en plus « solidariste ». C'est ce type d'évolution qui se trouve inscrite dans le *Complément familial*. Institué par la loi du 12 juillet 1977, le *Complément familial* regroupe des allocations qui admettaient des clauses soit d'activité, soit de non-activité professionnelle -lesquelles étaient visées par la loi de généralisation de la Sécurité sociale-. Neutre au regard de la situation professionnelle des bénéficiaires, la nouvelle prestation, soumise à condition de ressources, entend s'adresser aux familles les moins bien pourvues, lorsqu'elles ont au moins trois enfants à charge ²⁸. De plus, l'effet de seuil dû à la clause du plafond de ressources est atténué par le versement d'une allocation différentielle, et la perte de l'allocation est différée d'un an pour les familles de trois enfants après que l'aîné ait atteint l'âge limite fixé pour la perception des *Allocations familiales*. A ce moment, le *Complément familial*, avec les *Allocations familiales*, devient

²⁷ H. BASTIDE, A. GIRARD ET L. ROUSSEL, "Natalité et politiques familiales : une enquête d'opinion", *Population*, mars-avril 1976.

²⁸ Ou, jusqu'à la mise en œuvre de l'AJE, un enfant de moins de trois ans.

l'une des prestations maîtresse de compensation des charges de famille. Mais, contrairement aux *Allocations familiales*, le *Complément familial* se veut être aussi une prestation à caractère « social ». En somme, avec le *Complément familial* s'organise une « solidarité sociale » non seulement des célibataires et des familles sans enfant vers les familles chargées d'enfants, mais aussi des familles chargées d'enfants disposant de ressources jugées satisfaisantes vers celles dont les ressources restent insuffisantes, et cela par une sorte d'abstention de celles-là à faire valoir leurs créances démographiques.

Les créations de l'API (loi du 9 juillet 1976) et du *Supplément de revenu familial* -SURF- (loi du 17 juillet 1980) instituent des minima garantis de ressources qui, sous couvert d'enfants à charge, entendent répondre à un impératif de lutte contre les inégalités sociales ou, comme on préférera le dire à partir des années quatre-vingt, de lutte contre la pauvreté. Préfigurant le RMI, dont la gestion sera confiée plus tard aux CAF, ces prestations « familiales » poursuivent d'abord, elles aussi, un objectif de redistribution verticale en faveur des familles les plus démunies pécuniairement.

Sous le même angle d'analyse, l'*Allocation de rentrée scolaire*, l'*Allocation pour jeune enfant dite « longue »*, les aides au logement (*Allocation de logement à caractère familial*, APL,) -et sans retenir l'*Allocation aux adultes handicapés*, toujours gérée par les CAF mais non plus financée par la branche famille- sont autant de prestations familiales à vocation « sociale ». D'où les voix qui se font entendre préconisant l'extension de la condition de ressources aux *Allocations familiales*.

CONCLUSION

Les finalités des prestations familiales sont donc multiples, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient toujours bien différenciées. Sauf cas d'espèce, la plupart des prestations poursuivent plusieurs objectifs. L'objectif nataliste se voit d'emblée associé un objectif de compensation des charges entraînées par la présence d'enfants. Au cours du temps, l'objectif de compensation des charges va se dédoubler et prendre l'allure d'une contribution à la réduction des inégalités sociales. Les enjeux, partant, ont pu se déplacer de strictes considérations démographiques vers des questions d'équité entre familles de taille ou de statut juridique différents, voire de philosophie sociale des rapports entre les sexes. Et, si sur le long terme on peut établir des dominantes historiques, chaque moment compose, selon des dosages variables, ces différentes finalités. Pour la période envisagée ici, on peut dégager trois grands "modèles". L'après Seconde Guerre mondiale, ou temps du *baby boom*, affiche nettement le double objectif de soutenir la natalité et de contribuer fortement à la compensation des charges (en 1946, la branche famille représente à elle

seule 40% des dépenses de Sécurité sociale). Les années soixante-dix vont inaugurer un autre "modèle". Le déclin démographique suggère une politique de soutien à la troisième naissance. La baisse de confiance en la croissance économique et dans les vertus de la société de consommation engage à développer une politique de réduction des inégalités sociales : les prestations familiales y contribueront sensiblement. Avec les années quatre-vingt, la crise démographique installée et les rôles sociaux sexuels redéfinis, les prestations familiales doivent composer : atténuer les privilèges du troisième enfant et promouvoir une plus grande justice entre les familles ; accentuer la neutralité axiologique à l'endroit des modes de vie de la famille, notamment savoir autoriser le libre choix quant à l'activité professionnelle de la femme. Même la crise de l'emploi n'a pas modifié ce remodelage de la physionomie de la famille actuelle. Car, ce sont moins les « nouveaux pères » qui bouleversent l'agencement familial que l'activité professionnelle des femmes. Ce qui contraint les prestations familiales à s'aligner de plus en plus sur le comportement de ces dernières.

C'est peut-être la succession de ces tonalités différentes qui donne le sentiment que les prestations familiales n'ont pas d'objectif constant et clairement défini. D'autant, on l'a vu, que les intentions affichées pèchent régulièrement par excès d'optimisme, c'est-à-dire de simplisme analytique. A les considérer globalement, les prestations familiales donnent l'impression qu'elles résultent plus d'un effet de sédimentation temporel que d'une volonté politique susceptible d'introduire une véritable cohérence. On s'est déjà longuement interrogé sur le sens qu'il fallait donner à la multiplication des prestations familiales sous condition de ressources. S'agissait-il d'une dérive assistancielle ou de l'extension au champ familial d'une nouvelle problématique de la justice sociale ? En termes quantitatifs, elles prennent effectivement une part croissante dans l'ensemble des prestations jusqu'en 1985 (13,6% en 1970, 47,1 en 1985)²⁹. A partir de cette date, leur part relative diminue traduisant la montée des nouveaux objectifs (32% en 1992). Il est vrai que la montée en charge de ces prestations doit beaucoup aux prestations "logement" qui n'ont pas toutes un caractère familial *stricto sensu* (elles peuvent être versées à des célibataires ou des ménages sans enfant). En termes qualitatifs, si les prestations familiales ne sont pas devenues purement et simplement des prestations d'assistance, la logique qui domine la plupart d'entre elles est bien de type assistanciel au sens où elles visent à concentrer sur certaines familles seulement des moyens dégagés à l'échelle de la société tout entière. La prestation « universelle », l'*allocation familiale* proprement dite occupant une place toujours moindre dans le dispositif.

²⁹ Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale, juillet 1992.

Derrière les débats que suscite l'appréciation des finalités des prestations familiales se jouent encore des enjeux doctrinaux. Les rapports entre l'État et la famille ont souvent été, positivement ou en creux, au cœur des conceptions du lien politique et social dans notre société. Mais c'est surtout la question des formes de la solidarité sociale et des principes devant présider aux mécanismes de la redistribution qui a cristallisé ces enjeux. En somme, derrière les finalités avouées des prestations familiales peuvent se dissimuler différentes conceptions du lien social et de la justice sociale. C'est ce que pense M. Villac qui apprécie le dispositif familial comme « un lieu de coexistence, ou de juxtaposition, de principes de justice différents, et qui aurait abandonné de fait toute prétention à se référer à un corps de principes généraux qui en marqueraient l'unité. »³⁰

³⁰ M. VILLAC, "La politique familiale. Débats autour d'une définition", in *Politiques familiales et transformation des modes de vie, Solidarité Santé -études statistiques-*, ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, N°4/1993.

CHRISTINE LE CLAINCHE¹, MICHEL MESSU²

**FINALITES DE LA DEMOCRATIE
ET EVALUATION DES POLITIQUES
SOCIALES : UNE FOCALISATION SUR LE
RMI**

Introduction

Dès les premiers moments - la Révolution française des Droits de l'Homme et du citoyen en est un-, c'est sous la forme d'un tryptique conceptuel que l'on tente de penser les fins de la démocratie moderne. Le "liberté-égalité-fraternité" qui depuis est inscrit sur tous les frontons des monuments de la République est celui sous lequel on entend appréhender la *communauté* des hommes libres et égaux que forme une démocratie. Dans le contexte de la Révolution, la communauté fraternelle des citoyens prendra le sens d'une appartenance à une *nation* unie par son mythe fondateur, la mythification de sa tradition culturelle, de sa langue etc. C'est là, à la fois, le fondement idéologique du nationalisme à la française, et le fondement institutionnel de la Souveraineté nationale dont Marcel Gauchet nous a montré qu'il s'agit d'abord de l'inversion mimétique de la Souveraineté du monarque absolu¹. Mais, semble-t-il, le tryptique "liberté-égalité-propiété" n'a pas été moins important pour orienter les fins de la démocratie moderne. Et, selon Etienne Balibar², deux façons de justifier les Droits de l'homme et du citoyen au regard de la propriété ont tendanciellement vu le jour ; soit la propriété fruit du travail, et c'est la liberté d'entreprendre qui y trouve son fondement ; soit la propriété comme capital, et au nom de l'égalité on établira de nouvelles créances pour les exclus de la propriété. Bref, le tryptique "liberté-égalité-propiété" permettra de conjuguer la notion de propriété aussi bien avec le libéralisme individualiste qu'avec le socialisme collectiviste.

La vision contemporaine de la démocratie, quant à elle, associe aux finalités de liberté et d'égalité celle d'une garantie de sécurité. Ce que Georges Burdeau appelle l'exigence de gestion de la croissance des démocraties occidentales contemporaines revient en effet à offrir au citoyen consumériste la satisfaction de ses besoins, et cela grâce au concours d'un Etat doté de la compétence économique et pas seulement de l'autorité politique pour contraindre à la plus équitable répartition des biens³. L'idée implicite est que les démocraties occidentales ne sont pas- ou plus (?) - à tenir pour des

¹ Gauchet M., *La Révolution et les droits de l'homme*, Paris, Gallimard, 1989.

² Balibar E., *Les frontières de la démocratie*, Paris, La Découverte, 1992.

³ Burdeau G., *Traité de science politique*, Paris, LGDJ, 1987 ; art. "Démocratie" in *Encyclopaedia Universalis*, 1985, pp. 1081-1086 ; *Le libéralisme*, Paris, Le Seuil, 1979.

jeux à somme nulle et que le rôle du pouvoir n'est plus de réglementer la pénurie mais de gérer la croissance - quand bien même s'agirait-il, conjoncturellement d'une moindre croissance-. Autrement dit, un tryptique "liberté-égalité-sécurité" qui fonde sur de justes principes de répartition des fruits de la croissance la réalisation la plus complète d'un citoyen débarrassé de la psychose de la pauvreté et du totalitarisme. Conséquemment, d'un citoyen dont la liberté et la sécurité acquises l'amèneraient à se désintéresser quelque peu des enjeux de pouvoir politique, et à aspirer à un mode de vie réduisant les conflits d'intérêts à des options à l'intérieur d'un standard "classe moyenne".

Ce qu'il y a de remarquable dans ces problématisations téléologiques et triangulaires de la démocratie réside dans la nécessité d'une médiation, fournie aussi bien par la fraternité/communauté, la propriété ou la sécurité, afin que se trouve dénouée l'impossible dialectique de la liberté et de l'égalité. C'est que la formule révolutionnaire, celle de l'article 1 de la *Déclaration* qui accorde liberté et égalité aux hommes et aux citoyens, est foncièrement aporétique. Une longue tradition analytique a soigneusement distingué les "Droits de l'homme", universels, inaliénables, etc. , et les "Droits du citoyen", positifs, voire restrictifs, en tout cas institués. C'est d'ailleurs parce qu'on a su opérer cette distinction que des interprétations divergentes de la Déclaration ont pu triompher. On le sait, le postulat libéral conduira à privilégier la liberté et à faire de l'égalité un attribut de la liberté- dans la pure tradition du *zôon politikon* aristotélicien-. Il en ressortira une autonomie du social face au politique, et une tension entre l'homme individu privé et le citoyen-individu public, membre de l'Etat-nation. Quant au postulat socialiste, il subordonnera la liberté à l'égalité et engagera à une confusion du social et du politique, du privé et du public. En somme, la formule initiale contient une contradiction interne qui menace constamment de la ruiner.

On comprend que, pour pouvoir dépasser l'aporie, il faille avoir recours à quelques médiations conceptuelles, telles que communauté, propriété, sécurité, pour finalement fonder sur une trilogie l'unité postulée de la démocratie que la relation binaire interdisait. Cette difficulté à penser non-contradictoirement la liberté et l'égalité, l'homme et le citoyen, autorise d'ailleurs une classification des conceptions historiques de la démocratie. Schématiquement, nous pouvons distinguer : (1) la topique ancienne, celle de la démocratie athénienne, dans laquelle le citoyen est subordonné aux statuts inégaux de l'homme libre et de l'esclave, aux différences anthropologiques, etc. : (2) la topique moderne dans laquelle on tente d'identifier virtuellement l'homme et le citoyen ; (3) enfin la topique post-moderne, pour laquelle il s'agirait de dépasser la représentation générique de l'homme -citoyen afin de préserver entièrement son humanité et sa citoyenneté dans l'affirmation de sa différence.

C'est bien au coeur de cette dernière que nous nous trouvons entraînés lorsque, au-delà du débat philosophique, nous entendons évaluer les effets des politiques sociales au regard des impératifs démocratiques. Mais encore, et peut-être surtout, cette difficulté à penser non-contradictoirement liberté et égalité nous engage à adopter des problématiques à portée à la fois téléologique et déontologique. Ce qui revient à dire que nous préconiserons une approche évaluative qui ne se propose pas seulement d'examiner la justesse des dispositifs de l'action sociale, l'ajustement des moyens aux fins poursuivies, mais encore de l'apprécier à l'aune de la justice. En somme, et sans nous limiter à la canonique réflexion sur "équité *versus* efficacité", nous nous proposons dans cette communication de nous appuyer sur les approches contemporaines qui ont repris à leur compte les termes classiques du débat sur les finalités de la démocratie. Nous nous attacherons notamment à définir ce qu'on pourra appeler la condition basse de la démocratie et chercherons les méthodes d'évaluation qui lui sont associées. Nous l'appliquerons *in fine* au cas du RMI et il s'agira pour nous de nous interroger sur le sens des méthodes utilisées et de soulever leurs possibles contradictions au regard des exigences basses de la démocratie que le RMI peut participer à réaliser.

I/ Démocratie participative

Comment assurer la liberté et concomitamment l'égalité des citoyens ? Telle est toujours la question que cherchent à résoudre les débats contemporains engageant la Démocratie. Deux modes d'approche semblent avoir triomphé : l'un centre sa démarche sur les enjeux de pouvoirs qui traversent la société démocratique, "la démocratie n'est pas un but en soi" rappelle Alain Touraine⁴; l'autre s'attache à la définition de règles de justice, de justice distributive comme commutative - pour s'en tenir aux catégories aristotéliennes.

D'aucuns pensent en effet, à l'instar d'Hannah Arendt ou de Jürgen Habermas, que le conflit initial peut être résolu en passant d'une démocratie représentative à une démocratie participative qui fasse la part belle à des formes d'expression de la citoyenneté, tels les associations, groupes de pression et de communication, et autres contre-pouvoirs institutionnels. C'est que les expériences totalitaires ou autoritaires se

⁴ Touraine A., *Qu'est-ce que la démocratie ?* Paris, Fayard, 1994.

sont aussi alimentées de la conception rationaliste du politique issue des Lumières. A savoir, celle qui entendait confondre les intérêts personnels et l'intérêt collectif, ramenait les "Droits de l'homme" aux "Devoirs du citoyen", et pouvait ériger comme principe du Bien, l'intérêt de la société. Partant, restait à se déclarer le meilleur défenseur dudit intérêt, à se présenter comme le garant de la réalisation du Bien, pour s'ouvrir une carrière de despote au nom du peuple, de la race ou tout autre forme de communautarisme. Si donc, comme le soutiendra avec force Hannah Arendt, il y a prééminence du politique sur le socio-économique, il importe sûrement de veiller aux formes que peut prendre celui-là. L'attention portée aux procédures de la démocratie en témoigne, et la distinction entre liberté négative et liberté positive peut, de ce point de vue, se révéler fructueuse au sens où ces procédures vont s'intéresser aussi aux conditions de leur combinaison. D'où reconnaitrons-nous également, l'importance des travaux de Karl Popper, Isaiah Berlin, Robert Dahl, Armatya Sen, ..., en France, de Raymond Aron, et de toute la pensée qui se réclame du libéralisme.

Cela dit, et pour faire court, la montée de l'Etat-providence dans les pays développés, particulièrement sous la houlette de la social-démocratie, a réactivé l'interrogation. On connaît les thèses de Jürgen Habermas, de Michel Foucault, ou plus récemment de Philippe van Parijs concernant l'emprise de l'Etat - ou du Pouvoir - sur la vie publique et la vie privée. Les politiques sociales participent largement de cette emprise sur les conditions d'existence de fractions toujours plus larges et toujours mieux spécifiées d'individus. La visée d'intégration sociale, ou de normalisation comme disaient les foucaaldiens, associée à l'octroi de l'aide sociale -entendue dans un sens générique - menace donc les capacités d'initiative du citoyen puisque celui-ci perd son autonomie par rapport à l'Etat-dispensateur.

Pour le dire autrement, la rationalisation de la sphère socio-économique, par exemple l'introduction de mécanismes de transfert visant à la réduction des inégalités, contraint, voire contraire, l'autonomie de l'individu, réduit la sphère politique à n'avoir plus qu'une fonction accessoire de changement social. Se fait jour, au sein même des social-démocraties, une opposition entre action stratégique et action communicationnelle-pour s'en tenir à des catégories désormais consacrées-

Selon Jürgen Habermas, et nous dit-il pour des raisons fondées sur la théorie des systèmes, l'action politique est en effet devenue l'affaire d'un système partiel, différencié au point de vue fonctionnel, faisant face à d'autres systèmes partiels (économique, culturel, etc.)⁵ Un tel système partiel ne peut disposer de l'autonomie

⁵ C'est aussi une approche privilégiée par Michaël Walzer dont les "sphères de justice" fonctionnent de manière autonome jusqu'au moment où se confrontent et rivalisent les principes présidant au fonctionnement de chaque sphère. Voir Walzer M., *Spheres of Justice*, Oxford University Press, 1983.

nécessaire pour procéder à une "régulation centrale", c'est-à-dire une action de la société globale sur elle-même ; par exemple, une rationalisation du socio-économique par des politiques sociales sans porter atteinte à l'autonomie du citoyen. Un tel système est donc voué à mettre en oeuvre ce qu'il appellera "la colonisation du monde vécu", et ce que Michel Foucault avait désigné comme généralisation de la surveillance et disciplinarisation des comportements.

"La contradiction inhérente au projet de l'Etat social en tant que tel est aujourd'hui visible -écrit Jürgen Habermas-. Son objectif substantiel consistait à permettre le développement de formes de vie à structure égalitaire, qui devaient en même temps ouvrir le champ à la réalisation de soi et à la spontanéité ; mais c'était demander trop au médium du pouvoir que d'attendre la production de formes de vies nouvelles"⁶. En somme, la quête d'égalité se paierait une nouvelle fois d'un renoncement à la liberté personnelle, à la conscience autonome, si ce n'est d'une intériorisation pathologique de la contradiction. C'est pourquoi, estime Jürgen Habermas, le système politique apparaît plus comme une source de problèmes que comme un moyen de les résoudre. Et ces problèmes sont moins des problèmes de régulation que des problèmes d'intercompréhension. Car, dit-il encore, "l'argent et le pouvoir ne peuvent acheter- ni obtenir par la force- ni la solidarité ni le sens"⁷. D'où son projet de protéger le citoyen ainsi menacé, de lui offrir de nouveaux espaces publics autonomes- et si possible informels-, autrement dit, non produits par le système politique à des fins de légitimation. D'où encore la consigne donnée d'"autolimitation perspicace" pour que ces nouveaux espaces publics aillent dans le sens d'une démocratie radicale. Bref, que s'instaure une "nouvelle séparation des pouvoirs".

⁶Habermas, J., *Le discours philosophique de la modernité-douze conférences-*, Paris, Gallimard, 1988, p. 428.

⁷ Habermas, J., *op. cit.*, p. 429.

II/ Démocratie procédurale

II-1 Egalité, liberté négative et liberté positive

La question de l'égalité ne peut s'appréhender sans que soit posé le problème de l'objet de l'égalité. S'interroger sur l'égalité revient à se demander de quelle égalité nous parlons.

Egalité de quoi ? Telle est la question fondamentale posée par Sen (1981, etc.) Car pour que l'égalité formelle définie entre les individus à travers les règles de la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme, la définition des règles égales qui délimitent les possibilités d'action des individus, devienne une égalité dans les faits, à tout le moins a minima, il faut s'interroger sur les objets cibles vers laquelle tendent les aspirations égalitaires. Comment rendre les individus réellement plus égaux s'il n'est pas question des objets à égaliser ? Autrement dit, comment et dans quelle mesure l'égalité des droits, des libertés fondamentales et des chances peut-elle prendre la forme d'une certaine égalité des revenus, du bien-être, de la satisfaction des besoins, des utilités etc. Et si ces formes d'égalités peuvent être largement incompatibles entre elles et certaines préjudiciables à l'efficacité économique, les règles de la démocratie ne peuvent-elles pas dégager un équilibre ou des priorités parmi ces objets, définir en somme les conditions d'une égalité basse entre les individus⁸. Voici donc posée la question des finalités de la démocratie en des termes à la fois déontologiques et téléologiques.

Quels sont donc l'objectif minimal ou la condition basse que doivent poursuivre et remplir les démocraties ? Et corrélativement quelle est la méthode pour y parvenir ? Tels sont les points qui nous interpellent ici.

La recherche de l'efficacité économique implique l'adoption de procédures d'incitations qui revêtent les habits de la liberté économique : liberté d'entreprendre, d'échanger, liberté de faire fructifier ses talents sans subir le poids excessif de la fiscalité etc. Cette liberté étant elle-même source de plus d'égalité de bien-être car l'excès de fiscalité, l'excès de réglementations qui entravent les possibilités d'échanges, désincitent et ruinent les perspectives de croissance profitables à tous. C'est le message délivré par Rawls (1971, 88, 93) qui suspecte les entraves possibles à la liberté sous prétexte d'améliorer le sort des moins bien lotis. Mais la liberté se cantonne -t-elle à

⁸Cf également sur ce point Fleurbaey M., *Equal opportunity or equal social outcome*, Paris, 1991, mimeo. A paraître dans *Economics and philosophy*.

cette liberté positive, c'est-à-dire cette possibilité de choix et d'options susceptibles d'être exercés individuellement eu égard au cadre légal qui la délimite ? N'est-il pas question ici de la liberté négative, c'est-à-dire en reprenant la définition de Berlin⁹ de cette liberté de désirer ce que nous désirons sans entraves et sans interférences externes, également source de la conception du bien déclinée individuellement ?

La citoyenneté n'est-elle pas définie dès lors comme cette possibilité de combiner liberté négative et liberté positive et partant, ne se nourrit-elle pas initialement aux sources d'une égalité fondamentale entre les individus formant une même communauté : celle qui définit l'impartialité et qui participe de la condition basse, nécessaire de la démocratie ?

Ce qui revient à réclamer de la démocratie de fournir à tous la même possibilité de promouvoir ses intérêts propres en veillant à ce qu'il en soit de même pour chacun . C'est-à-dire en somme, aussi de poser les règles d'objectivation des conceptions subjectives du bien.

Ces règles d'objectivation des conceptions du bien posent de fait la question des méthodes de la démocratie.

II-2 Méthodes et conditions nécessaires de la démocratie

L'interrogation sur les démocraties et leurs finalités ne peut s'exempter d'une réflexion sur les méthodes qu'elles mettent en oeuvre, c'est-à-dire sur les procédures visant à rendre possible, mieux, à optimiser l'exercice même de la citoyenneté. S'interroger sur la question conjointe des méthodes et des conditions nécessaires de la démocratie, c'est rechercher les méthodes d'application de l'impartialité et les conditions de leur inscription politique, c'est-à-dire mettre en oeuvre une impartialité compatible avec le pluralisme.

Sans nous prévaloir d'exhaustivité, nous voudrions insister ici sur deux méthodes possibles qui définissent par là-même les conditions d'exercice de la citoyenneté et qui dessinent bien les perspectives dans lesquelles peuvent s'inscrire les politiques sociales : celle qui passe par une conception circonscrite de la nature humaine et celle qui définit

⁹Berlin I., *Eloge de la liberté*, Calmann-Lévy, trad. de *Four Essays on liberty*, 1969.

les formes d'un contrat social ; sur ce point, nous voudrions développer particulièrement l'optique rawlsienne¹⁰.

II-2-1 Impartialité et pluralisme, nature humaine et besoins essentiels

Une première voie pour fonder les procédures démocratiques consiste à invoquer cette intuition fondamentalement partagée par tout un chacun, posée comme postulat et méthode réflexive : c'est le principe de commune humanité. Les individus appartenant à une même communauté, poursuivent leurs intérêts, s'affrontent, se comparent et doivent s'entendre suivant en cela leur intuition partagée sur le fait qu'ils appartiennent à un genre unique qui leur donne une même métrique, leur confère une certaine égalité en somme dans la poursuite de leurs objectifs propres. Quelles sont les finalités d'une démocratie qui se donne une conception de la nature humaine comme méthode ? Mais fonder les méthodes de la démocratie sur le concept de nature humaine nécessite d'en dégager les conditions d'application empirique :

D'une part, en associant au concept de nature humaine l'idée de la nécessité, on a un premier point d'application empirique car la nécessité renvoie elle-même à la notion de besoins essentiels. D'autre part, en affinant le concept de nature humaine en une acception particulière, aristotélicienne reposant sur les variations et les différences inter-individuelles, on a l'idée d'une nécessité non figée, compatible avec le pluralisme des conceptions individuelles du bien. Il s'agit là du second point d'application. En outre, cette variation, ces différences inter-individuelles contenues dans le "jusnaturalisme" aristotélicien, se lisent empiriquement lorsqu'il s'agit d'envisager le passage de la question des besoins essentiels à celle de la satisfaction des besoins essentiels. Et figure, dans cette opération, l'aboutissement de cette réflexion du concept à l'expérience, de la définition de la méthode à son exercice pratique. Réflexion à laquelle participe activement Rawls, bien qu'adoptant une démarche méthodologique paradoxalement plus abstraite.

II-2-2 Impartialité et pluralisme, contrat social et "biens premiers"

Une seconde voie pour fonder les procédures de la démocratie, que nous voudrions explorer ici, consiste à faire appel à une méthode dont les origines remontent au XVIII^{ème} siècle et retrouvée comme outil fondateur pour la philosophie de l'éthique

¹⁰ Voir également Nagel T., *Equality and Partiality*, Oxford University Press, 1991, trad. fr. *Egalité et Partialité*, PUF, 1994.

sociale (cf Rawls, Buchanan, Kolm etc), celle du contrat social. Une théorie du contrat social, explique Kolm¹¹ est “une méthode de l'éthique sociale qui légitime les contraintes publiques sur les individus par la liberté de ces individus. En imaginant que ces contraintes mettent en oeuvre un accord unanime et volontaire entre tous ou certains de ces individus, cet accord constitue un contrat social”. Si ce contrat peut bien constituer le socle sur lequel repose la démocratie, comment les modalités de son application peuvent -elles définir en même temps une méthode de la démocratie ? Il nous semble que l'approche rawlsienne, en apporte une version intéressante.

Dans son ouvrage, *A theory of justice* (1971, trad. fr. 1987), Rawls a bâti une théorie du contrat social à partir de la prise en compte du comportement d'aversion pour le risque individuel. Dans la “position originelle”, explique Rawls, toutes les caractéristiques individuelles sont recouvertes d'un voile d'ignorance qui assure que les individus arriveront égaux et identiques à la table du contrat social pour choisir les principes qui régiront le fonctionnement de la société. Ignorant la position qu'ils occuperont dans la société future, ils ont à coeur que soit assurée pour tous la liberté la plus grande, que l'accès aux positions sociales et que la situation des plus défavorisés soit la meilleure possible. Ces principes, au nombre de deux, John Rawls les formule de la façon suivante :

- premier principe : chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de bases égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres ;

- second principe : les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois (a) l'on puisse s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous.

La lecture de ces principes doit se faire suivant un ordre lexicographique, c'est-à-dire que le premier principe prime sur le second. Pour Rawls, il n'est pas acceptable que, sous prétexte d'améliorer le sort des moins bien lotis, on puisse porter atteinte à la liberté de certains. Quant au second principe, il se subdivise en deux sous-principes dont le second, l'égalité des chances implicite à l'énoncé de la partie (b), est prioritaire par rapport au premier (a), dit “principe de différence”. Dans une conception générale de la justice, caractéristique de nos démocraties constitutionnelles, la réinterprétation des principes conduit Rawls à introduire le concept de “biens premiers” (primary

¹¹ Kolm S. C., *The contemporary theories of justice, an evaluative overview*, miméo, FMI, 1991.

goods) à partir desquels les individus vont élaborer leurs plans de vie : "les biens premiers - les droits, les libertés et les possibilités offertes à l'individu, les revenus, la richesse et les bases sociales du respect de soi- doivent être répartis également à moins qu'une répartition inégale de l'un ou de tous ces biens soit à l'avantage de chacun ". La condition basse, nécessaire des démocraties est ainsi immédiatement posée : chaque individu doit pouvoir disposer d'une quantité minimale de biens premiers qui lui assure la liberté la plus grande possible.

Pour autant, le contrat, au sens que Rawls entend lui donner, n'a pas été admis sans critiques. certains commentateurs ont fustigé ce qu'ils ont appelé "la fiction de la position originelle et du voile d'ignorance" en affirmant qu'elle permettait au philosophe d'éluider le problème de la relativité des éthiques. Toutefois, Rawls ne construit pas sa théorie "au plan métaphysique mais au plan politique" en adoptant selon ses termes, un constructivisme kantien qui se veut avant tout pragmatique. la "position originelle" dans laquelle se trouvent placés les individus libres émerge comme présentation de la façon dont les individus vont, dans une culture politique donnée, être amenés à trouver une base d'accord public en vertu de principes. Et, ajoute Rawls, il faut faire appel à une conception de la justice en accord avec "nos jugements bien pesés" pour éclairer d'un jour nouveau les problèmes et les conflits qui peuvent apparaître. Rawls parle "d'équilibre réfléchi" : par introspection et par intuition, les individus vont s'accorder sur des principes de justice. Il est en particulier, une intuition fondamentale, fédératrice de toutes les autres intuitions individuelles, qui joue un rôle essentiel dans la genèse de l'accord, c'est l'aversion pour le risque. En effet, une fois levé le voile d'ignorance, des inégalités entre les individus ne manqueront pas d'émerger dans la société. Elles apparaîtront comme autant de contingences, naturelles ou historiques, qui ne doivent pas influencer les principes qui régiront le fonctionnement des institutions de la structure de base.

Ainsi le contrat social rawlsien ne cherche pas à reposer pas sur une conception de la nature humaine mais sur une méthode alternative nouée autour de l'aversion pour le risque individuel et incarnée par la position originelle. Pourtant, à partir de cette méthode, il prolonge en quelque sorte l'analyse en termes de besoins essentiels car les biens premiers constituent bien des moyens de satisfaire ces besoins dans la mesure où ils ne véhiculent pas une vision figée, linéaire du processus qui conduit de la nécessité à la liberté. Et l'allocation de ces moyens, de ces biens premiers devient chez Rawls, un véritable enjeu des procédures démocratiques qui doivent subordonner le rationnel au

raisonnable : il faut trouver un juste équilibre entre l'exigence d'impartialité et le respect du pluralisme des conceptions du bien¹².

II-2-3 Besoins essentiels, biens premiers, bien-être et évaluation.

Que sont les besoins essentiels et comment les satisfaire ? A la première question, la réponse de Braybrooke¹³ nous semble pertinente et adéquate. Quant à la seconde, la logique des biens premiers fournit un début de réponse analytique mais il ne s'agit là que de prémisses car c'est le processus de production des biens et les conditions d'échange qui vont réellement permettre de résoudre ce problème.

Pour identifier les besoins essentiels, il faut se livrer à un test, explique Braybrooke. Ce test prend la forme de la question suivante : "de quoi l'individu X a-t-il besoin de façon irréductible pour vivre et fonctionner normalement ? "

La réponse de Braybrooke nous semble tout à fait pertinente au sens où, premièrement ce test traduit la question ontologique : il s'agit de l'individu renvoyé à la nécessité et où, deuxièmement il est bien distingué entre les besoins essentiels irréductibles et les biens permettant leur satisfaction¹⁴.

Satisfaire les besoins essentiels est donc un objectif pertinent des politiques sociales qui figurent comme procédures démocratiques parmi d'autres susceptibles de remplir la condition nécessaire. Pour satisfaire ces besoins, on peut chercher à allouer équitablement les "biens premiers" puisque les "libertés, droits, le revenu, les bases sociales du respect de soi", sont des moyens au service de ce projet. On retrouve ainsi une congruence certaine entre le naturalisme aristotélicien et la méthode du contrat social rawlsien. Pour autant, la mise en pratique, via les biens premiers, de cette

¹² Voir Rawls J., *La théorie de la justice comme équité : une théorie politique et non pas métaphysique*, in *Individu et justice sociale autour de John Rawls*, Paris, Le Seuil, 1988 ; *Justice et Démocratie*, Paris, Le Seuil, 1993.

¹³ Braybrooke, D., *Meeting needs*, Princeton University Press, 1987.

¹⁴ Ce point est essentiel, en particulier lorsqu'il s'agit d'envisager les enjeux monétaires induits par l'objectif de satisfaction des besoins essentiels : l'état de la technique, le niveau de vie dans une économie donnée aboutissent à une gamme de produits disparates et à des barèmes de prix différents. Dans la perspective de la mondialisation des économies, ces barèmes de prix pour des produits substituables peuvent être très hétérogènes. Ainsi la véritable condition nécessaire pour la démocratie réside dans le niveau de vie acceptable susceptible d'être atteint dans une économie donnée. Mais nous faisons de celle-ci, une hypothèse de notre analyse.

Pour une analyse approfondie des enjeux de la distinction entre besoins essentiels et satisfaction des besoins essentiels, voir Le Clainche C. : *Les méthodes empiriques d'évaluation des besoins essentiels : portées et limites*, *Document de travail*, Université Paris-Dauphine, 1993.

procédure de satisfaction des besoins essentiels renvoie à la réflexion évoquée plus haut.

Comment évaluer la quantité de biens premiers nécessaire à la satisfaction des besoins essentiels ? Faut-il les évaluer individuellement comme le laisserait penser la référence à une notion de nature humaine fondée en nécessité ? Y-a-t-il un moyen de les agréger ? Les biens premiers ne sont-ils pas la synthèse des biens publics offerts et des biens de consommations disponibles sur le marché ? Dès lors, on retrouve la question du processus de production et du niveau de vie atteint. Optique que van Parijs¹⁵ a particulièrement développée en faisant du revenu, plus exactement de l'allocation universelle, la synthèse des biens premiers. Revenu dont le niveau dépendra des possibilités de l'économie, c'est-à-dire du niveau de vie atteint dans une économie donnée et des perspectives de croissance qu'elle peut espérer.

En posant ainsi le problème de la ou des condition(s) nécessaire(s) de la démocratie sous l'angle des besoins essentiels ou des biens premiers, on a de fait interrogé le principe des méthodes d'évaluation des politiques sociales.

Il s'agit d'une interrogation partielle car si les méthodes vont viser l'évaluation de la satisfaction des besoins essentiels, elles ne rempliront les conditions nécessaires de la démocratie que dans la mesure où elles respectent le pluralisme et l'autonomie individuelle. Le spectre de la normalisation ou du paternalisme dénoncé par la tradition foucauldienne est donc bien là qui menace la possibilité de trouver une clé pour que s'ouvre une perspective d'équilibre entre impartialité et pluralisme, action collective et action privée.

Comment les méthodes qui visent à évaluer la satisfaction des besoins essentiels peuvent-elles respecter le pluralisme, à tout le moins, éviter l'inscription dans une perspective de contrôle social ? Telle est la question fondamentale qui nous semble devoir être posée au regard de la problématique des conditions nécessaires de la démocratie et des méthodes de l'évaluation des politiques sociales.

Pour échapper à ce double hiatus inhérent à la logique des besoins essentiels et biens premiers et au risque de normalisation engendré par les politiques sociales, certains auteurs ont exploré d'autres voies qui consistent à s'attacher directement aux activités ou aux "états" des individus. Parmi eux, Sen qui prolonge l'analyse rawlsienne en termes de biens premiers - qui ne sont que "des moyens de la liberté" -. Il faut passer à

¹⁵Van Parijs P., *Qu'est-ce qu'une société juste ?*, Paris, Le Seuil, 1991.

l'examen du bien-être réalisé ou réalisable. C'est-à-dire en somme aux possibilités (capabilities) qu'ont les individus de combiner des "modes de fonctionnement" (functionings) variables.

L'optique de Sen, partagée dans sa philosophie générale, par nombre d'économistes et de sociologues, consiste à considérer que le niveau de vie d'une personne s'évalue à travers le type de vie qu'elle mène, c'est-à-dire, à travers ce qu'elle réalise au niveau de modes de fonctionnement (functionings), c'est-à-dire de "façons de faire" (doings) et "d'être" (beings). Sen de fournir des exemples susceptibles de constituer des fonctionings fondamentaux (ou génériques ?) : être bien nourri, être en bonne santé, éviter une morbidité prématurée, être heureux, avoir le respect de soi, prendre part à la vie de la communauté. Quant au bien-être, il s'évalue par la capacité (capability) qu'un individu peut obtenir, c'est-à-dire par les possibilités -ou la liberté- qu'il a de réaliser des modes de fonctionnement ie des "façons d'être" (beings) et des "façons d'agir" (doings) de l'individu. Ces "façons d'être et de faire" ont donc un caractère hétérogène qui interdit toute agrégation des éléments qui les constituent. Le niveau de vie est multicritère et chacun de ces critères participe de façon autonome à son évaluation. Il recouvre des éléments qui font référence au bien-être physique réalisé, au bien-être mental réalisé, à un niveau de richesses et de ressources atteint, à des facultés d'agir et de développer des relations à autrui etc.

Dès lors, Sen est en mesure de fixer l'objectif que doivent rechercher les politiques sociales : favoriser les combinaisons optimales de fonctionings, rechercher l'égalisation des capacités sous contrainte d'efficacité, autrement dit rapprocher les potentialités. Cependant, alors qu'il est possible d'observer les modes de fonctionnement réalisés par les individus, il n'est guère possible de connaître de façon exhaustive l'ensemble des capacités.

D'où le problème de la valorisation des fonctionings et de leur classement, dont Sen s'attache à montrer, suivant en cela la tradition du choix social, qu'il ne peut être total. Le problème de la valorisation et du classement des fonctionings repose en effet la question de la comparaison interpersonnelle du bien-être, questions longuement débattues par les utilitaristes et les anti-utilitaristes. Ce qui intéresse Sen, c'est de savoir si l'on peut de quelque façon que ce soit, objectiver l'analyse subjective du bien-être, c'est-à-dire si l'on peut "passer" les comparaisons inter-personnelles de bien-être par le filtre d'une procédure qui les neutraliseraient au regard du classement social final obtenu. En d'autres termes encore, Sen s'interroge sur la co-existence possible entre subjectivisme et objectivisme dans l'analyse du bien-être .

Dès lors, comme écho aux exigences basses de la démocratie, l'évaluation des politiques sociales devra mettre en oeuvre les instruments susceptibles de rendre possible cette objectivation des conceptions subjectives du bien, prompte à permettre l'interprétation des populations en termes de groupes cibles et à réaliser cet équilibre de l'impartialité et du pluralisme.

III/ L'application au RMI : objectiver les conceptions subjectives du bien

En ayant posé ces jalons, il est intéressant de tenter d'évaluer leur stabilité et leur opérativité dans le cas d'une politique sociale réellement mise en oeuvre. Le RMI nous semble d'un intérêt particulier dans la mesure où en tant que dernier filet de sécurité, il peut apparaître également selon une perspective inverse, comme la porte d'accès à la citoyenneté, à tout le moins s'il est possible par des procédures d'évaluation adéquates de mettre en évidence le fait qu'un niveau de bien-être minimum est atteint pour tout un chacun.

Comment ces procédures d'évaluation peuvent-elles mettre en évidence ce niveau potentiel de bien-être atteint sans engendrer des biais excessifs : inadéquation des observations effectuées à la réalité du vécu des allocataires, inadéquation des méthodes utilisées relativement au souci d'objectivation des subjectivités ?

En reprenant la grille de lecture tracée au cours de la première partie, nous analyserons le RMI sous l'angle de la satisfaction des besoins essentiels, du niveau de vie et du bien-être atteint et des méthodes mises en oeuvre à ces fins.

III -1/ RMI et besoins essentiels

Pour évaluer une politique de revenu minimum sous l'angle des besoins essentiels, il faut étudier l'effet de toutes les prestations de minima catégoriels et des aides annexes dont certaines relèvent pour le RMI du volet insertion. En effet, au test de Braybrooke, correspondent non seulement les besoins organiques relatifs à une bonne marche corporelle mais également les besoins de nature sociale, qui ont trait à la condition "d'animal politique", d'être social de tout un chacun et qui recouvrent l'éducation, l'amitié, la reconnaissance sociale, le loisir et l'adaptation à l'environnement naturel.

S'il existe des méthodes d'évaluation des modalités de satisfaction des premiers sous la forme de l'évaluation d'un panier de biens essentiels qui recouvrent des biens marchands plus aisés à évaluer ou des biens collectifs plus difficiles à évaluer - cf les soins médicaux, le logement par exemples-, la satisfaction des seconds pose des problèmes plus aigus encore car d'une part, elle rassemble des biens ou services de nature très hétérogène dont certains rappellent les biens premiers de Rawls et d'autre part, elle dépend aussi de caractéristiques idiosyncratiques aux individus, elle n'est de ce fait que difficilement maîtrisable, et en tout état de cause, au risque d'un paternalisme excessif. Elle relève de ce fait davantage d'une logique incitative.

Si nous avons déjà évoqué certains des problèmes méthodologiques posés par l'évaluation de la satisfaction des besoins essentiels - l'imperfection des marchés- se pose et, particulièrement dans le cas de l'allocation de prestations sociales en espèces - qui concerne donc le RMI - la question du passage de l'individu au ménage. Si la notion de besoins essentiels renvoie à l'individu, l'usage du ménage comme objet référent de l'évaluation des besoins essentiels suggère la perspective historique et culturelle dans laquelle tout évaluateur se situe. Les évaluateurs, ne font en effet que traduire implicitement dans leurs méthodologies d'évaluation l'histoire des relations de l'individu à autrui : la constitution d'un noyau stable d'individus au sein duquel se nouent et se dénouent les relations de la quotidienneté et où s'inscrivent l'avenir et la pérennité de l'humanité. D'une part, les évaluateurs ne font que synthétiser la constitution de la "famille"- au sens étroit ou élargi, ce que recouvre la notion de "ménage", moment historique d'une société et se conformer à l'ensemble de normes et prescriptions qui prévalent dans la société à un moment donné: la "vie de famille" est en effet une représentation normative de la vie sociale. D'autre part, leur méthodologie n'est pas indépendante de l'outil statistique ni des données de l'analyse qui sont à leur disposition pour mettre en oeuvre cette évaluation . Les évaluateurs exploitent le plus souvent des enquêtes de budget réalisées auprès de ménages constitués d'individus dont l'entretien est assuré par une ponction sur un budget commun. Ce que les évaluateurs repèrent ce n'est donc pas tant ce qu'induit la satisfaction des besoins essentiels d'un ménage que d'un individu lié à d'autres dans un noyau de relations étroites. Toutefois, la confusion est courante qui appelle une mise au point, elle est en outre à l'origine d'une dérive de sens qui trouve son expression dans l'usage d'échelles d'équivalence visant, selon l'objectif avoué des chercheurs qui les ont déterminées, à établir les besoins essentiels d'un individu ayant certaines caractéristiques de sexe et d'âge relativement à un autre, l'individu de référence, au sein du ménage ou à déterminer les "besoins d'une famille ou d'un ménage" par rapport aux besoins d'une ou d'un autre, "la famille ou le ménage de référence". Mais quelle est la signification réelle de ces échelles d'équivalence ? Dans le cas du RMI , l'échelle utilisée prend en compte l'écart avec le

SMIC bien davantage que l'évaluation de la satisfaction des besoins essentiels - à tout le moins du premier type de besoins essentiels- des individus d'un ménage ; d'ailleurs quelle est la légitimité à utiliser ce type de méthode dont le caractère arbitraire est bien mis en évidence par les économistes eux-mêmes¹⁶.? En outre, le ménage, comme entité d'analyse est largement utilisé, mais il n'est pas évident que ce choix convienne en toutes circonstances pour rendre compte de l'opération de satisfaction des besoins. Ainsi, par exemple, Atkinson et Cazes posent le problème du choix de l'entité suivant l'objectif que poursuit l'évaluation, la réalité des relations intrafamiliales et les données à disposition du chercheur¹⁷.

III-2 RMI, niveau de vie et bien-être

Si l'analyse de la satisfaction des besoins essentiels, à tout le moins, des besoins organiques, peut se passer d'une observation directe des comportements de demande, de dépenses ou de données d'enquêtes impliquant les individus engagés dans le dispositif à évaluer, l'analyse du niveau de vie ou du bien-être, dans la perspective développée par Sen, nécessite l'adoption de méthodes impliquant précisément ces individus. En effet, en recherchant l'objectivation des conceptions subjectives du bien, il devient nécessaire d'utiliser des matériaux qui permettent, par leur exploitation, l'obtention de cette objectivation.

Sen lui-même suggère l'utilisation de trois types de données pour évaluer le niveau de vie :

- 1/ des données d'observations de la consommation de biens marchands.
- 2/ des résultats issus de questionnaires d'enquêtes.

¹⁶Voir en particulier l'article de Blundell et Lewbel : The information content of equivalence scales, *Journal of Econometrics*, 1991. Cet article montre que l'analyse de la demande ne peut identifier qu'un sous-ensemble de paramètres requis pour les comparaisons de bien-être et parmi celui-ci, des paramètres susceptibles d'aboutir à la construction d'échelles d'équivalence. La thèse avancée par les deux auteurs s'articule autour de la démonstration de l'impossibilité pour les seules équations de demande de fournir une information permettant de déterminer les "vraies" échelles d'équivalence dans un régime de prix donné.

¹⁷ Voir Atkinson A. B., *Poverty and Social Security*, Harvester Wheatsheaf, 1989 ; Atkinson A. B. et Cazes S., Mesures de la pauvreté et politiques sociales : une étude comparative de la France, de la RFA et du Rouyaume Uni, *Observations et diagnostics économiques* n°33, octobre 1990.

- 3/ des observations susceptibles de rendre compte de "l'état" des individus.

Parmi ces trois types de données, les deux premiers sont fréquemment utilisés par les instituts analysant les conditions de vie des ménages ou des individus. Sans nous attarder sur les problèmes que peuvent poser le recueil de ces données-nous pouvons noter la lourdeur qu'entraîne le premier quand les ménages doivent reporter scrupuleusement et selon des périodicités courtes leur consommation de biens marchands ou les risques de biais de déclaration et partant, de non-représentativité des réponses induites par les seconds-. Les techniques d'enquêtes et d'échantillonnage permettent toutefois de minimiser ces biais. Cependant de telles données, dans le cas où il s'agit d'évaluer la portée d'un dispositif ne concernant qu'une fraction marginale de la population comme c'est le cas pour le RMI, ne sont pas sans poser quelques questions : l'usage de ces données qui vise initialement à mieux connaître les populations engagées dans le dispositif, ne risquent-elles pas de susciter des mesures coercitives ? Ainsi, par exemple, le constat à travers les enquêtes, outre du faible taux de signature de contrat d'insertion, du faible contenu qualitatif de ces contrats ne risquait-il pas de durcir les conditions d'obtention du RMI ? Ou bien encore s'est posée la question de savoir si l'allocation du RMI était calculée de façon adéquate face au risque de voir des individus se présenter comme isolés et se révéler en fait cohabitants ? Si ce risque de suspicion généralisée a finalement été évité en partie grâce à la qualité des débats instaurés autour du RMI et des instances d'évaluation comme le fut la Commission Nationale d'Evaluation, des discours sur les "profiteurs de l'assistance" ont aussi fleuri ici ou là.

Avec le troisième type de données, des biais peuvent également exister mais rare est l'usage de ce type de données par les divers instituts qui réalisent les analyses du niveau de vie : l'hétérogénéité des sphères de niveau de vie impliquerait des observations difficiles à mettre en oeuvre et non toujours en accord avec les exigences déontologiques impliquées par le pluralisme. Sans doute une combinaison de ce trois types de données peut-elle être opportune en privilégiant par exemple, l'observation des "états" des individus pour toutes les questions de santé, en utilisant des données d'observations de la consommation de biens marchands pour les biens de consommation courante (ex biens alimentaires) et des questionnaires d'enquêtes pour sérier les aspirations des populations engagées dans le dispositif.

L'analyse que nous avons menée à partir du panel RMI-CREDOC -première vague, tentait de réaliser dans l'optique de la théorie de Sen cette analyse multicritère du niveau de vie ; nous faisions défaut cependant, les données d'observations de la consommation de biens marchands. En utilisant des données subjectives, reflétant les degrés de "liberté d'être et de faire" des allocataires et des données objectives recouvrant notamment la signalétique socio-démographique, à l'aide d'une technique d'analyse de facteurs reposant sur de l'estimation statistique, nous avons recherché cette "objectivation des conceptions subjectives du bien"¹⁸. Pour autant, il nous est apparu que ces résultats obtenus, complémentaires à l'analyse primaire de l'enquête, ne nous exonéraient pas d'une interrogation sur leur usage, relativement aux exigences basses de la démocratie: n'est-il pas paradoxal de rechercher l'impartialité à travers les méthodes d'évaluation alors même que les résultats issus de la mise en oeuvre de ces méthodes vont servir de caution à des principes revisités de politique sociale dont la logique dépasse souvent le simple bénéfice des populations cibles ? Mais la question posée là est vraisemblablement encore une fois, celle des limites d'un pluralisme compatible avec des règles d'organisations collectives dont la légitimation aura été obtenue, contrainte aux garanties du maintien de la cohésion sociale. C'est d'ailleurs toute la problématique que Rawls s'attache à débrouiller dans ses écrits ultérieurs à la Théorie de la Justice. Il n'est finalement guère éloigné de Sen, lorsqu'il cherche à "subordonner le rationnel au raisonnable, à expliquer la coexistence de doctrines profondément opposées dont chacune se veut compréhensive-"le fait pluraliste"-caractéristique des démocraties constitutionnelles"¹⁹. Une tâche bien difficile à vrai dire, tant la réflexion nous fait percevoir combien il est difficile de trouver une issue à cette impossible (?) dialectique de la relativité des éthiques et de l'exigence minimale d'une morale universelle, condition d'une garantie possible de la cohésion sociale. Car dans tout ceci, il n'est finalement guère question d'autre chose que de ce débat vieux comme le monde, qui revêt dans ses formes contemporaines, les "atours" des paradoxes de la démocratie.

¹⁸Cf Le Clainche C., *Niveau de vie et revenu minimum : une opérationnalisation du concept de Sen sur données françaises*, CREDOC, Cahier de Recherche, n°57, avril 1994.

¹⁹Rawls J., *Justice et Démocratie*, Le Seuil, 1993.

CAHIER DE RECHERCHE

Récemment parus :

Articles de micro-économie appliquée

François GARDES et alii - n°62 (1994)

Les protocoles de l'évaluation dans les opérations de la politiques de la ville

Bruno MARESCA et Valérie PAUMIER - n°63 (1994)

L'évolution des opinions dans "l'espace des situations" de 1978 à 1992

Franck BERTHUIT, Ariane DUFOUR et Georges HATCHUEL - n°64 (1994)

Demain sera un autre jour

Isa ALDEGHI - n°65 (1994)

Parcours d'insertion de jeunes en difficulté

Anne-Lise AUCOUTURIER, Valérie BEAUDOUIN - n°66 (1994)

Le sentiment de restrictions

Franck BERTHUIT, Aude COLLIERIE de BORELY et Anne-Delphine KOWALSKI - n°67 (1995)

Les spécificités des enquêtes quantitatives auprès de populations socialement marginales

Marie-Odile GILLES - n°68 (1995)

Président : Bernard SCHAEFER Directeur : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél. : (1) 40.77.85.00

ISBN : 2-84104-029-1

CRÉDOC

Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie